

AIDE AUX COLLECTIVITES SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

- REGLEMENT -

OBJECTIFS

Le SYDEV a construit une démarche d'accompagnement auprès des collectivités vendéennes pour favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique.

Chacune des communes et intercommunalités vendéennes peut aujourd'hui s'appuyer sur le programme d'actions proposées par le SYDEV pour mettre en œuvre une politique adaptée à son territoire.

L'ensemble de ces actions cherche à apporter des solutions concrètes aux collectivités qui souhaitent contribuer à la sobriété et l'efficacité énergétiques mais aussi à la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Le soutien technique et financier du SYDEV vise également à aider les collectivités vendéennes dans :

- La réduction des charges de fonctionnement avec une optimisation de la facture énergétique.
- L'effort d'investissement pour la réalisation de projets performants sur le plan énergétique.
- La diminution de son empreinte carbone.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ces aides sont les collectivités adhérentes au SYDEV, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Les règles de participation et de subventionnement sont établies en fonction de l'entité compétente pour fixer le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Sont alors distinguées :

- les communes A dont le coefficient de la TCCFE est fixé par le SYDEV (règle générale),
- les communes B, compétentes pour fixer leur propre coefficient de TCCFE (exception).

Les principes de calcul des règles financières et de subventionnement applicables aux communes B sont précisés dans le guide financier.

Certaines actions sont ouvertes aux associations spécifiées dans le guide financier.

TYPE D'AIDE

L'aide apportée par le SYDEV aux collectivités sur la transition énergétique relève de trois types :

- **L'accompagnement :**

Mission de conseil à travers la mise à disposition d'une ingénierie et d'outils métiers.

- **La réalisation :**

Mission de conseil à travers la réalisation de prestations par un prestataire extérieur rémunéré par le SYDEV dans le cadre d'un marché et par une participation de la collectivité.

- **La subvention :**

Mission de conseil et aide financière apportée par le SYDEV pour la réalisation d'une étude spécifique ou d'une dépense d'investissement par le bénéficiaire.

THEMATIQUES ET ACTIONS

VOLET « Bâtiment »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Suivi et optimisation des consommations d'énergie		Accompagnement	100%	-	1
Pré diagnostic		Accompagnement	100%	-	2
Etude énergétique		Subvention	80%	6 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	3
		Réalisation	80%	-	
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics		Subvention	80% maximum	En fonction des catégories (cf. fiche)	4
Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques		Subvention	80%	6 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	5
		Réalisation	80%	-	
Gestion Technique des Bâtiments (GTB)		Subvention étude de faisabilité	50%	6 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	6
		Subvention installation GTB	50%	12 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	
Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme « GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments »		Subvention	30 à 35 %	80 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	7
		Réalisation			
Economies de flux		Subvention	30%	9 000 € / an sur 3 ans par demandeur	8
Déploiement d'objets connectés		Subvention	50%	3 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	9
Mesure de la performance énergétique		Accompagnement	100%	-	10
Optimisation des contrats d'exploitation		Subvention	80%	6 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	11
		Réalisation	80%	-	
Autoconsommation individuelle et collective	Aide aux études de structure	Subvention	80%	5 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	12
	Aide à la mise en œuvre de projets	Subvention	80%	6 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	13
	Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	Subvention	200 euros par m ² de toiture solarisée	40 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	14
	Aide aux travaux de création ou à l'acquisition d'ombrières	Subvention	50%	40 000 €* En fonction des catégories (cf. fiche)	

VOLET « Habitat »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'		Subvention	-	En fonction du nombre de résidences principales du parc privé	15
Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique		Subvention	50%	6 000 €*	16
VOLET « Mobilité durable »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plan de mobilité simplifié		Subvention	50%	30 000 €*	17
Audits des flottes captives		Subvention	80%	12 000 €*	18
Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules		Accompagnement	100%	-	19
VOLET « Planification énergétique »		Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)		Subvention	30%	9 000 € /an sur 6 ans par EPCI*	20
Animations scolaires PCAET		Subvention	50%	3 000 €* ou 750 €*	21
Transcription des enjeux Air Energie Climat		Subvention	50%	5 000 €*	22
Schéma(s) Directeur(s)		Subvention	50%	10 000 €*	23
Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles		Subvention	80%	12 000 €*	24
Méthanisation - étude de gisement		Subvention	80%	6 000 €*	25
Méthanisation - étude de faisabilité		Subvention	80%	10 000 €*	26
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens		Subvention	50%	6 000 €*	27
Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques		Subvention	70% maximum		28
Animation des projets pilotes TES		Subvention	50%	5 000 €*	29
Appel à projets	« Rénover et construire avec les matériaux biosourcés et géosourcés »	Subvention	80%	15 000 €*	30
	« Rénovation Eclairage intérieur »		30%	15 000 €*	

* Dans la limite des crédits budgétaires

Les articles suivants s'appliquent aux aides de type « subvention ».

ARTICLE 1 - MONTANT DE L'AIDE

Les aides financières sont accordées par décision du Bureau du SYDEV dans la limite des enveloppes budgétaires votées lors du Comité Syndical du SYDEV lors du budget primitif et des décisions modificatives.

ARTICLE 2 - COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Tout dossier doit impérativement comporter les pièces figurant sur la fiche correspondant à l'action demandée.

Toute demande de subvention doit être adressée à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du SYDEV
Direction Transition Energétique
3 rue du Maréchal Juin – CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex**

ARTICLE 3 - DECISION D'ATTRIBUTION ET NOTIFICATION SUBVENTION

La subvention est attribuée par décision du Bureau du SYDEV.

Le bénéficiaire de la subvention est informé de la décision d'attribution par la notification de la délibération exécutoire.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué au vu des pièces justificatives produites par le bénéficiaire.

Les pièces nécessaires au versement de la subvention sont mentionnées dans la fiche correspondante.

ARTICLE 5 - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif aux actions subventionnées pour les opérations relevant des fiches actions n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » et n°7 « Gestion technique des bâtiments ».

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action subventionnée et solliciter son versement dans un délai de **2 ans** à compter de la date de notification de la décision d'attribution, à l'exception des actions suivantes :

- Action n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » pour laquelle le délai de validité est fixé à **4 ans**,
- Action n°7 « Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments, GEOBat » pour laquelle le délai de validité est fixé à **8 ans**,
- Action n°8 « Economies de flux » pour laquelle le délai de validité est fixé à **4 ans**,
- Action n°14 « Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture » pour laquelle le délai de validité est fixé à **3 ans**,
- Action n°15 « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour laquelle le délai de validité est fixé à **6 ans**,
- Action n°19 « Plans Climat Air Energie Territoriaux » pour laquelle le délai de validité est fixé à **7 ans**.

Cette durée peut être prolongée d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande écrite 3 mois avant l'expiration du délai de sollicitation de la subvention.

A l'expiration de ces délais, les crédits alloués pour ces actions seront automatiquement annulés par le SYDEV et le bénéficiaire ne pourra plus prétendre à aucun versement.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire doit justifier à tout moment, sur demande du SYDEV, de l'utilisation des subventions reçues.

Le SYDEV se réserve le droit d'exercer un contrôle qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'action subventionnée.

Le SYDEV doit être associé à l'ensemble des réunions portant sur l'action subventionnée et être destinataire de l'ensemble des pièces et documents relatifs au dossier.

Concernant l'action n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » le SYDEV peut exercer un contrôle sur place pendant les travaux afin de vérifier que les prescriptions sont bien respectées.

Il se réserve la possibilité de réduire, voire annuler la subvention, en cas de non-conformité des travaux ou des pièces justificatives produites conformément à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 8 - NON-VERSEMENT ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le SYDEV se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations.

Dans l'hypothèse où les dépenses ne peuvent être totalement justifiées, le bénéficiaire s'engage à reverser au SYDEV le trop perçu dès réception du titre de recette correspondant.

Par ailleurs, en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que le montant n'a pas été utilisé ou l'a été irrégulièrement, le SYDEV se réserve la possibilité d'exiger la restitution totale ou partielle de la somme versée.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions proposées, le SYDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SYDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédant l'action de communication.

CONTACT

Information sur les aides et le montage du dossier de demande de subvention :

SYDEV
Direction Transition Energétique
3 rue du Maréchal Juin – CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex
02.51.45.88.00
energieclimat@sydev-vendee.fr

TABLE DES MATIERES

VOLET « Bâtiment »	N° fiche
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	1
Pré diagnostic	2
Etude énergétique	3
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	4
Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	5
Gestion Technique des Bâtiments (GTB)	6
Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme "GEOBat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments"	7
Economes de flux	8
Déploiement d'objets connectés	9
Mesure de la performance énergétique (instrumentation)	10
Optimisation des contrats d'exploitation	11
Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure	12
Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets	13
Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	14
VOLET « Habitat »	N° fiche
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	15
Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique	16
VOLET « Mobilité durable »	N° fiche
Plan de mobilité simplifié	17
Audits des flottes captives	18
Etude simplifiée de carburants alternatifs et / ou d'optimisation des véhicules	19
VOLET « Planification énergétique »	N° fiche
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	20
Animations scolaires PCAET	21
Transcription des enjeux Air Energie Climat	22
Schéma(s) Directeur(s)	23
Accompagnement des territoires au développement de projets sensibles	24
Méthanisation - étude de gisement	25
Méthanisation - étude de faisabilité	26
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens	27
Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	28
Animation des projets pilotes TES	29
Appel à projets	30

1 – Suivi et optimisation des consommations d'énergie

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans le cadre de cette action, le SYDEV propose au bénéficiaire la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques et du patrimoine, hébergé sur un site internet dédié permettant :

- de suivre l'évolution des consommations et des dépenses d'énergies,
- d'optimiser les consommations énergétiques,
- de disposer d'indicateurs de décision,
- de mesurer les effets des actions engagées,
- d'évaluer l'impact environnemental du patrimoine du bénéficiaire,
- de connaître les équipements du patrimoine pour faciliter son exploitation.

L'outil de suivi des consommations énergétiques permet de mesurer les progrès et les dérives et de contrôler les factures d'énergies du patrimoine : bâtiments, éclairage public, IRVE, assainissement, etc.

Il est également possible de quantifier l'évolution des consommations énergétiques et donc de communiquer sur les engagements pris en matière de transition énergétique.

L'outil proposé est un logiciel métier spécialisé mis à jour en continu via internet permettant :

- un accès personnalisé pour chaque bénéficiaire,
- une correction annuelle des données en fonction de la rigueur climatique,
- un import des factures depuis les principaux formats informatiques proposés par les fournisseurs d'énergies,
- un import des factures depuis le portail CHORUS PRO,
- un archivage des données énergétiques,
- un inventaire et un suivi du patrimoine (caractéristiques et équipements).

Afin d'accompagner le bénéficiaire de la phase de prise en main jusqu'à l'exploitation de l'outil, le pôle Services aux Territoires du SYDEV effectue les missions suivantes :

- aide à la détermination du périmètre du suivi,
- paramétrage de la base de données,
- import des factures dans le cadre du groupement d'achat d'énergie porté par le SYDEV et des imports depuis CHORUS PRO,
- formation du bénéficiaire,
- assistance sur le fonctionnement du logiciel métier,
- assistance à l'exploitation des données.

DETAIL ET MONTANT

L'outil et l'accompagnement proposés sont mis à disposition gratuitement pour les bénéficiaires.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

2 – Pré diagnostic

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans la continuité de l'action de suivi des consommations énergétiques (cf. fiche n°1 – Suivi et optimisation des consommations d'énergie), le SYDEV apporte des éléments plus détaillés sur un bâtiment, sur une partie ou sur l'ensemble du patrimoine bâti du bénéficiaire.

Cette analyse sommaire permet de préfigurer la nature des travaux à entreprendre afin de les prioriser en fonction de leurs impacts techniques (baisse des consommations), économiques (dépenses, aides financières) et environnementaux (baisse des émissions de CO2).

L'accompagnement du SYDEV s'effectue généralement en 2 temps :

- Visite et échange avec le bénéficiaire afin de convenir du périmètre de l'évaluation énergétique,
- Restitution de l'étude avec remise d'un rapport de synthèse.

Important : Les montants d'aide calculés dans l'évaluation énergétique sont estimés sur la base des règlements en vigueur à l'élaboration du document. La décision d'octroi et le montant reste au jugement de chaque organisme financeur lors de la candidature.

DETAIL ET MONTANT

L'accompagnement technique proposé est gratuit.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

3 – Etude énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement comprend trois types de missions :

- Audit énergétique,
- Simulation Thermique Dynamique,
- Relevés Techniques.

1. Mission 1 - Audit énergétique :

La mission peut être sollicitée en amont d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir le programme énergétique de l'opération, ou après travaux afin de contrôler leur conformité au regard des objectifs initiaux.

La réalisation d'un audit énergétique préalablement à une mission de maîtrise d'œuvre sur un ou plusieurs bâtiments doit permettre de fournir au bénéficiaire une vision neutre et objective des éléments suivants :

- Caractéristiques thermiques de l'enveloppe et des équipements,
- Montants et nature des travaux à entreprendre par poste (isolation, chauffage, ventilation, etc.),
- Description des aides potentielles en matière de performance énergétique.

L'audit énergétique prévoit la réalisation des **bouquets de travaux suivants** :

- **Scénario 1 – Programme de rénovation du SYEDV avec étude multi-énergie** : Atteinte du niveau de performance du programme de rénovation énergétique du SYDEV, avec une étude comparative de plusieurs modes de production des besoins de chaleur.
- **Scénario 2 – Scénario Alternatif ou Scénario « DEET »** :
 - Scénario Alternatif : Programme de rénovation qui permet de mettre en avant des préconisations alternatives au scénario 1, ou de traiter de manière plus spécifique certaines thématiques (par exemple, utilisation d'un procédé technique alternatif).
 - Scénario « DEET » : Programme de rénovation qui permet un abaissement de la consommation d'énergie finale pour atteinte des seuils suivant le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Dispositif Éco Énergie Tertiaire », avec pour objectif une réponse à la cible Creteil 2050 (conso réelle -60%) ou Cabs 2030 selon la nature du bâtiment audité.
- **Scénario 3 : Bouquet de travaux « à la carte »** défini par le bénéficiaire, et sur sollicitation.

L'ensemble des bouquets de travaux font l'objet d'une analyse comparative en coût global. A l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapport d'audit et support de présentation).

En option, l'audit énergétique peut intégrer la réalisation d'une campagne de mesure de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI). Cette prestation a pour objectif de :

- Faire un état des lieux des moyens d'aération des bâtiments audités,
- Réaliser des mesures des principaux polluants (CO₂, COV) grâce à des enregistrements sur 15 jours,
- Apporter des préconisations visant à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Cette prestation n'a pas pour vocation de répondre, pour le compte du bénéficiaire, aux exigences imposées par le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012.

Les résultats de la campagne de mesure sont intégrés aux livrables et également remis sous un format informatique exploitable par le bénéficiaire.

2. Mission 2 – Simulation Thermique Dynamique :

Le prestataire réalise une Simulation Thermique Dynamique de bâtiment (STD) pour le compte du bénéficiaire et concourant aux objectifs suivants :

- Déterminer les scénarios d'optimisation d'enveloppe et des systèmes (chauffage, ventilation, autres usages de l'électricité, etc.),
- Etudier l'impact énergétique des choix architecturaux et constructifs,
- Simuler le confort estival permettant de faire les choix sur les mesures à mettre en œuvre (occultations solaires, inertie, surventilation, rafraîchissement le cas échéant),
- Proposer un ensemble de préconisations claires et chiffrées, permettant une prise de décision circonstanciée.

Les missions pouvant être confiées sont les suivantes :

- Mission 2.1 : Sur des bâtiments existants en analyse lors de problèmes d'inconforts,
- Mission 2.2 : Sur des bâtiments lors des phases de construction ou rénovation.

A l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapport et support).

En option, la Simulation Thermique Dynamique de bâtiment peut être associée avec les prestations suivantes :

- Réalisation d'une étude **Facteur Lumière Jour (FLJ)** : elle permet une analyse plus poussée de l'éclairage naturel d'un site et de caractériser la notion d'**inconfort visuel**. Elle permettra d'étudier l'impact de chacune des solutions proposées en réponse sur cette thématique.
- Réalisation d'une **campagne d'instrumentation** : sur une période de 2 semaines, des enregistrements continus de la température intérieure et de l'hygrométrie (humidité), afin de **caractériser la notion d'inconfort thermique** du site et de confirmer le modèle théorique de la STD.
- Réalisation d'une campagne de mesure de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI). Cette prestation a pour objectif de :
 - Faire un état des lieux des moyens d'aération des bâtiments audités,
 - Réaliser des mesures des principaux polluants (CO₂, COV) grâce à des enregistrements sur 15 jours,
 - Apporter des préconisations visant à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Cette prestation (QAI) n'a pas pour vocation de répondre, pour le compte du bénéficiaire, aux exigences imposées par le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012.

Les résultats des campagnes de mesure sont intégrés aux livrables et également remis sous un format informatique exploitable par le bénéficiaire.

3. Mission 3 – Relevés Techniques :

Le prestataire réalise, pour le compte du bénéficiaire sur un ou plusieurs bâtiments ciblés, un état des lieux des équipements techniques agrémenté de préconisations de travaux chiffrés.

L'objectif est que le bénéficiaire puisse, à l'issue de la mission, disposer d'un rapport d'état des lieux lui permettant de prioriser ses investissements sur un bâtiment, dans un objectif de maîtrise des coûts et des consommations énergétiques, tout en tenant compte des aspects réglementaires existants ou à venir.

A l'issue de la prestation, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapport) et du relevé des équipements technique dans un format informatique exploitable.

En option, la réalisation des relevés techniques peut s'accompagner d'une mise à jour de pièces techniques telles que :

- Schéma de principe hydraulique,
- Schéma d'armoire électrique,
- Plans de réseau fluide.

Les documents réalisés seront transmis en complément du rapport et sous un format informatique facilement imprimable. Le fichier informatique issu du logiciel de dessin sera également remis au bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT

Règle générale :

La mission étude énergétique est financée à 80% par le SYDEV (minorée en fonction de l'aide éventuelle de l'ADEME).

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend de la surface et de la nature du ou des bâtiments à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Nature de l'aide : SUBVENTION

La subvention concerne uniquement les Audits énergétiques et les Simulations Thermiques Dynamiques. L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, éclairage),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).
- Si le bâtiment est assujéti au Dispositif Éco Énergie Tertiaire, sa consommation énergétique « Cref » saisie dans l'état déclaratif de l'année de référence sur la plateforme OPERAT.

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'étude énergétique.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

4 – Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, plus de 1 700 audits énergétiques ont été menés sur le patrimoine des collectivités vendéennes. Cela a permis de constater que 72 millions d'euros sont nécessaires pour améliorer significativement la performance du patrimoine bâti des collectivités vendéennes.

Fort de ce constat, le SYDEV a décidé en 2020 de poursuivre son action en faveur des économies d'énergie en accompagnant les collectivités territoriales dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments.

Le SYDEV consacre ainsi 20 millions d'euros jusqu'en 2026 pour soutenir les collectivités dans l'atteinte de cet objectif.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

1. Projets éligibles

Seuls les projets de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Le programme vise à encourager la réalisation de bouquets de travaux (isolation, régulation, chauffage, etc.) en vue d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment.

Le dispositif laisse une totale liberté au maître d'ouvrage sur les travaux à engager **à l'exception des systèmes de chauffage au fioul et au propane qui devront être remplacés**. L'exigence du SYDEV porte ainsi sur le niveau de performance énergétique à atteindre après travaux.

Les cibles prioritaires sont les bâtiments à forte occupation pour lesquels le potentiel d'économie d'énergie est important et ayant un véritable impact sur l'empreinte carbone. Néanmoins, aucune typologie de bâtiments n'est exclue du programme d'aide. **La surface prise en compte correspond à la SHON (Surface Hors Œuvre Nette).**

Une première distinction est opérée en fonction de la surface rénovée. Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m² devront répondre aux critères énoncés dans le paragraphe 2.2.a. Le niveau d'accompagnement financier est expliqué au paragraphe 3.1.

Pour les bâtiments strictement supérieurs à 150 m², le programme distingue alors quatre catégories de bâtiments pour lesquels les exigences thermiques à atteindre et le niveau d'accompagnement financier diffèrent.

Typologie de bâtiments			
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
- EHPA - EHPAD - MARPA - Foyer logement	- Administratif - Enseignement - Périscolaire - Structure d'accueil de la petite enfance - Hébergement (hors loisirs) - Commerce - Maison de santé et assimilées	- Salle polyvalente - Salle de sports - Restaurant scolaire - Théâtre - Cinéma - Bibliothèque - Autres bâtiments	- Piscine - Centre aquatique

2. Critères

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable.

2.1. Associer le SYDEV à la démarche

Pour bénéficier du soutien financier du SYDEV, le maître d'ouvrage doit associer le pôle Services aux Territoires du SYDEV tout au long du projet de rénovation énergétique. Cela implique notamment sa présence aux phases suivantes :

- A l'élaboration du programme afin de conseiller la collectivité pour définir ses objectifs de performance énergétiques,
- Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre afin de transcrire ces objectifs,
- Lors de la sélection de la maîtrise d'œuvre pour apprécier la prise en compte des aspects énergétiques,
- Au stade des études de projet (PRO : APS et APD) afin d'apprécier les choix techniques proposés et d'effectuer une estimation de la subvention,
- Lors de la validation du DCE travaux pour assurer la cohérence avec l'étude thermique,
- Lors de la sélection des entreprises afin d'apprécier l'impact des solutions proposées,
- A la réception afin de contrôler que les solutions retenues sont correctement mises en œuvre.

2.2. Respecter les niveaux de performance fixés par le Comité Syndical du SYDEV

2.2.a. – Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m²

Il sera demandé la réalisation d'un bouquet de travaux comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivantes :

- Isolation de combles / toiture,
- Isolation du sol / plancher bas,
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.

Chaque poste de travaux devra respecter les critères des certificats d'économies d'énergie (CEE) définis par l'Etat.

Une programmation / régulation du ou des système(s) de chauffage / ventilation / climatisation devra être mise en place.

2.2.b. – Les bâtiments strictement supérieurs à 150 m²

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

Critères	Typologie		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Caractéristique du bâti (Ubat)	< 0,6 W/m².K*		
Consommation d'énergie primaire (Cep 5 postes)	< Cep réf-40%	< 80 kWhép/m².an	

* En cas d'utilisation de matériaux biosourcés sur l'ensemble de l'isolation des murs extérieurs ou des planchers hauts, nous demandons 2 calculs du Ubat. Un premier calcul sera effectué en intégrant une isolation classique qui justifiera la valeur du Ubat qui devra être inférieure à 0,6. Un second calcul intégrera l'isolation biosourcée et pourra présenter une valeur supérieure à 0,6 sans excéder 0,7.

Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT Existant globale indépendamment du champ d'application de la RT Existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage se rapprochant de l'usage futur du bâtiment.

Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale photovoltaïque, cogénération, etc.).

Pour ces bâtiments, 2 bonus peuvent être octroyés :

- Un bonus matériaux biosourcés référencés dans la liste annexée au présent document.
- Un bonus chaleur renouvelable (bois, géothermie, solaire thermique, ...).

Pour le bonus chaleur renouvelable, les systèmes finançables devront répondre aux critères du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME.

La liste des matériaux biosourcés annexée n'est pas exhaustive. Le maître d'ouvrage pourra proposer un nouveau matériau à intégrer avec les justificatifs permettant au SYDEV d'apprécier ce dernier.

2.2.c. – Les bâtiments relevant de la catégorie 4 (Piscine, centre aquatique)

Pour la catégorie 4, les modalités de soutien sont détaillées dans le tableau suivant :

Poste concerné	Critère	Valeur cible
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois opaques Up : Coefficient moyen des parois opaques (1) (1) Hors surface bassin(s) pour les sols	Up moyen < 0,35 W/m².K
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois vitrées Uw : Coefficient moyen des parois vitrées	Valeur cible : Uw moyen ≤ 1,8 W/m²K
Perméabilité à l'air de l'enveloppe	Test d'étanchéité à l'air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement.	Q4Pa surf ≤ 3 m³/h.m²
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d'eau chaude	Classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffés	R > 1,5 m².K. W
Réseaux aéraulique	Classe d'étanchéité si pose de réseaux neufs	Classe A
Suivi énergétique d'exploitation	Monitoring d'un nombre minimal d'informations	Selon annexe technique

Au niveau des systèmes liés aux process spécifiques des bâtiments concernés, une liste d'exigences est explicitée en annexe technique.

3. Aide proposée

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

L'aide du SYDEV est plafonnée au montant des dépenses hors taxes réellement supportées au titre des prestations (maîtrise d'œuvre et travaux) de performance énergétique, déduction faite des autres aides publiques dédiées à la performance énergétique.



Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Gestion Technique des Bâtiments ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

3.1 Bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m²

Le SYDEV apporte une subvention de 100 € par m² rénové plafonnée à 15 000 €.

3.2 Bâtiments strictement supérieurs à 150 m²

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

	Critères	Typologie	
		Catégories 1 et 2	Catégorie 3
Calcul de base	Ubat	Gain A (%)	
	(Cep 5 postes)	Gain B (%)	
	Montant de l'aide (euros)	2 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 100 000 euros	0,75 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 40 000 euros
Calcul des bonus	Bonus biosourcés	Bio = 20 € x surface d'isolant posé	
	Bonus chaleur renouvelable	Valeur de Cha : Bois Energie : 200 €/kW installé Géothermie : 20 €/ml de sonde installée Solaire Thermique : 200 €/m² posé	
	Montant des bonus	Bonus = Bio + Cha Plafonné à 20 000 €	

Les surfaces sont exprimées en m².

3.3 Bâtiments relevant de la catégorie 4

Pour la catégorie 4, les montants d'aides sont décrits dans l'annexe technique.

Le plafond global est de 250 000 euros pour ces bâtiments répartis comme suit :

- 100 000 euros pour la partie enveloppe du bâtiment,
- 150 000 euros pour la partie process spécifiques.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention doit parvenir au SYDEV **après** la notification des entreprises de travaux et **avant** l'engagement des travaux.

Pour les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m² :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- le formulaire ci-dessous,
- la notice APD complète,
- l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
- les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
- le contrat ou acte d'engagement de la MOE.

Dans le cadre d'une prestation intégrée dans le contrat d'exploitation via le P3, il faudra que les devis soient réalisés au nom du maître d'ouvrage, adhérent du SYDEV.

Pour les bâtiments supérieurs à 150 m² :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- **Pour les catégories 1, 2 et 3 :**
 - le formulaire ci-dessous,
 - la notice APD complète,
 - le calcul RT complet arrêté au stade du PRO au format PDF issu du logiciel,
 - l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
 - les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
 - le contrat ou acte d'engagement de la MOE.
- **Pour la catégorie 4 :**
 - le formulaire qui sera transmis à la demande,
 - la notice APD complète,
 - les calculs réglementaires justifiant les coefficients Up et Uw,
 - les résultats du test d'étanchéité à l'air pour la catégorie 4,
 - l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
 - les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
 - le contrat ou acte d'engagement de la MOE.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Un acompte de 30% du montant maximal de l'aide sera automatiquement versé après la notification par le SYDEV de la convention dûment signée par les parties.

Afin de bénéficier de la subvention, la collectivité doit répondre aux exigences suivantes :

- **Associer le SYDEV tout au long de l'opération** (cf. §2.1),
- **Respecter les engagements en matière de performance énergétique** déterminés au stade **PRO**,
- **Faire apparaître le SYDEV comme financeur sur le panneau de chantier** (excepté pour les bâtiments relevant de la catégorie 4) **et transmettre une photographie du panneau de chantier afin d'en attester la pose effective** (en cas d'impossibilité, un panneau de chantier pourra être fourni par le SYDEV sur demande),
- **Intégrer le bâtiment sous le logiciel de suivi des consommations énergétiques** mis à disposition par le SYDEV et alimenter l'outil.

Le versement du solde de la subvention sera soumis à une **visite du technicien du SYDEV** qui a suivi le dossier afin de valider la mise en œuvre effective des systèmes et leurs réglages en fonction des études qui auront été effectuées et des usages du ou des bâtiments.

Liste des documents à transmettre lors de la demande de versement de subvention

Le solde est versé sur présentation des pièces suivantes :

- o **une photographie du panneau de chantier** (excepté pour les bâtiments relevant de la catégorie 4 - cf.§ Modalités de versement),
- o **une déclaration du maître d'œuvre** ou, en cas de non-recours à une maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO et précisant la date de fin des travaux,
- o **un état liquidatif des dépenses** mandatées par le bénéficiaire dûment visé par le comptable public,
- o **un décompte général et définitif (DGD) complet (facture 100 %) ou à défaut les factures finales faisant apparaître le détail des travaux (dans le cadre d'un contrat P3, les factures doivent être rédigées au nom du maître d'ouvrage adhérent du SYDEV),**
- o **un plan de financement définitif global de l'opération en HT** signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond prévu à la convention.

Les modèles de documents (attestation du maître d'œuvre, état liquidatif des dépenses et plan de financement définitif) sont à votre disposition sur l'extranet du SYDEV : www.SYDEV-vendee.fr

Rubrique : → **Documents et liens utiles** → **Documents de référence-Transition Énergétique**.

ANNEXES :

- Annexe 1 – Modèle attestation maître d'œuvre
- Annexe 2 – Modèle état récapitulatif des dépenses
- Annexe 3 – Modèle plan de financement définitif
- Annexe 4 – Formulaire
- Annexe 5 – Matériaux biosourcés
- Annexe 6 – Bâtiments relevant de la catégorie 4

ANNEXE 1 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle attestation maître d'œuvre

Nom du maître d'œuvre
(feuille à entête)

Attestation

Je soussigné (nom et adresse du maître d'œuvre),

.....
.....

atteste que les travaux de rénovation énergétique (nom et adresse du bâtiment)

.....
.....
.....
.....

- ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO,
- sont achevés depuis le

A.....Le

Le maître d'œuvre

Signature et cachet

ANNEXE 2 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle état liquidatif des dépenses

Nom et logo du demandeur
(feuille à entête)

ETAT LIQUIDATIF DES DEPENSES

Nom du bâtiment rénové

Numéro de lot et dénomination	TIERS	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Date du règlement
LOT N° X - Menuiseries extérieures							
LOT N°X - Chauffage							
TOTAUX							

Fait à _____
Le _____

Signature du maître d'ouvrage + cachet

Signature du comptable public + cachet

ANNEXE 3 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Modèle plan de financement définitif

Nom et logo du demandeur

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Nom du bâtiment rénové

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT HT
		SYDEV - Aide à la Rénovation des Bâtiments Publics	
TOTAL HT DES DEPENSES*		TOTAL HT DES RECETTES*	

Fait à _____

Le _____

Signature du maître d'ouvrage + cachet

* Le plan de financement doit être équilibré entre les dépenses et les recettes

* Le montant des dépenses doit coïncider avec l'état des dépenses réalisées transmis au SYDEV

• Maître d'ouvrage

• Intitulé du projet

• Données administratives

	Dénomination	Montant de la mission (euros HT)
AMO le cas échéant		
Maître d'oeuvre		
Bureau d'études fluides		

• Données techniques

Postes de travaux liés à la performance énergétique	Montant des travaux (euros HT)	Surface totale des parois traitées (m²)	Surface traitée en biosourcés (m²)
Murs extérieurs			
Plancher haut			
Plancher bas			
Menuiseries extérieures			
Chauffage et auxiliaires de chauffage			
Production d'ECS			
Auxiliaires de ventilation seuls			
Eclairage			
Sous-total travaux liés à la performance énergétique			
Total travaux			
Ratio montant performance énergétique/total (%)			

• Résultats des études

(uniquement pour les bâtiments dont la SHON est strictement supérieure à 150 m²)

Zone	1	2	3
Catégorie			
Dénomination(s) / usage(s) Activité(s)			
Surface rénovée (SHON) (m ²)			
Ubat initial W/m ² .K			
Ubat projet W/m ² .K			
Gain A % (Ubat initial-Ubat projet)/Ubat initial			
Cep initial kWhép/m ² .an			
Cep projet kWhép/m ² .an			
Gain B % (Cep initial-Cep projet)/Cep initial			
GES initial kgéqCO ₂ /m ² .an			
GES projet kgéqCO ₂ /m ² .an			
Gain GES % (GES initial-GES projet)/GES initial			

• Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant total (euros HT)	Structure	Montant total (euros HT)
		Fond européen	
		État	
		Conseil Régional	
		Conseil Départemental	
		SYDEV	
		Autres financeurs	
		Autofinancement	
Total		Total	

• Planning des travaux

Date prévisionnelle de début des travaux	
Date prévisionnelle de fin de travaux	

• Éléments à joindre au dossier

Notice APD	
Calcul RT en phase PRO au format PDF (Si SHON > 150 m ²)	
DCE complet validé (CCTP, quantitatifs, plans)	
Offres des entreprises retenues (+ acte d'engagement, DPGF, ou devis signés)	
Contrat ou acte d'engagement de la MOE	
Le SYDEV doit apparaître comme financeur sur le panneau de chantier. Une photographie sera exigée pour le versement de la subvention.	

• Visa de la maîtrise d'oeuvre

Nom de l'entreprise : Nom du rédacteur : Fait à : Le :	Signature et cachet de l'entreprise :
---	---------------------------------------

• Visa du maître d'ouvrage

Personne dûment habilitée : Fait à : Le :	Signature et cachet du maître d'ouvrage :
---	---



Retrouvez le formulaire sur www.sydev-vendee.fr

Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée _ 3 rue du maréchal Juin
_CS 80040 _ 85036 La Roche-sur-Yon Cedex _ Édition février 2022

Contact SYDEV

Direction Transition Énergétique _ Pôle services aux territoires
02 51 45 88 28 _ energieclimat@sydev-vendee.fr



MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

ANNEXE 5 - FICHE 5 : Aide à la rénovation énergétique



• Descriptif et utilisation - Matériaux biosourcés

Origine	Matériau	Conditionnement	Domaine d'application				
			Isolation des murs	Isolation des planchers de combles	Isolation des rampants	Isolation des planchers	Autres
Isolant d'origine végétale	Chanvre	Chènevotte	x	x			
		Laine de chanvre	x	x	x		
		Béton préfabriqué	x				
		Béton projeté	x				
		Enduits					x
	Paille	Bottes	x	x	x		x
		Panneaux de paille					x
		Enduit terre / paille					x
	Liège	Panneaux/ rouleaux	x	x	x	x	x
		Vrac	x	x		x	
	Ouate de cellulose	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Vrac	x	x			
	Bois	Laine de bois	x	x	x		
		Bois en vrac	x	x			
	Textile recyclé	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Coton en vrac	x	x			
Isolant d'origine animale	Laine de mouton	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Vrac	x	x			
		Écheveaux					x

Retrouvez les fiches et annexes sur www.sydev-vendee.frSyndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée _ 3 rue du maréchal Juin
_CS 80040 _ 85036 La Roche-sur-Yon Cedex _ Édition février 2022

Contact SYDEV

Direction Transition Énergétique _ Pôle services aux territoires
02 51 45 88 28 _ energieclimat@sydev-vendee.fr

ANNEXE 6 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Bâtiments relevant de la catégorie 4

Exigences minimales bâti		
Intervention	Critère	Aide
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois opaques Valeur cible : $U_p \text{ moyen} < 0,35 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ <i>(1) Hors surface bassin(s) pour les sol</i>	25 € / m ² de paroi isolé
	Déperdition des parois vitrées Valeur cible : $U_w \text{ moyen} \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$	300 € / m ² posé
Perméabilité à l'air de l'enveloppe	Test d'étanchéité à l'air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement (pérennité du bâti et gain énergétique) Peut-être effectué avant travaux pour diagnostic. <i>(Cible très performant HQE : $Q4Pa_surf \leq 3 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$)</i>	1 000 €
Plafond d'aide		100 000 €

Exigences minimales Systèmes		
PERFORMANCE DES SYSTEMES		
Intervention	Critère	Valeur cible
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d'eau chaude	Si pose en neuf : mini classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffé	Si pose en neuf $R > 1,5 \text{ m}^2\cdot\text{K.W}$
Réseaux aéraulique	Classe d'étanchéité si pose de réseaux neufs	Mini classe A
Suivi énergétique d'exploitation	Monitoring énergétique des informations suivantes : Comptage général gaz (le cas échéant) Comptage de chaleur pour le chauffage eau de bassins Comptage d'énergie pour l'ECS Comptage électrique général Comptage électrique Traitement d'air hall bassin (le cas échéant) Comptage électrique déshumidification (le cas échéant) Comptage électrique Traitement d'eau Comptage électrique éclairage hall bassin Comptage eau froide général Comptage eau ECS	Minimum exigé

PROCESS SPECIFIQUES PISCINES		
Intervention	Critère	Aide
Réduire les pertes par évaporation	Mise en place d'une ou de couvertures thermiques de bassins Intérieurs et extérieurs 200 €/m2	200 € / m ² (Plafond d'aide : 80 000 euros)
Réduire les pertes par traitement d'air	Mise en œuvre d'une récupération de chaleur sur l'air extrait des hall bassins : • Efficacité de l'échangeur ≥ 70%	15 000 € / unité
	Mise en œuvre d'une déshumidification thermodynamique	15 000 € / unité
Réduire les pertes de chaleur	Rénovation de la production chaleur	15 000 €
	Modifications des réseaux hydrauliques pour optimisation des performances (exemple condensation)	5 000 €
	Calorifuge de réseaux (hydraulique/aéraulique) et points singuliers	2 000 €
Réduire les consommations dues à l'éclairage artificiel	Mise en œuvre d'un éclairage performant • hall bassin < 3W/m2.100 lux • vestiaires < 4W/m2.100 lux • hall d'accueil < 3W/m2.100 lux Gestion de l'éclairage artificiel en fonction de l'éclairage naturel pour les halls bassin	10 € / m ²
Limiter la consommation des pompes de traitement d'eau et des moteurs de ventilation	Mise en œuvre de variations de vitesse (variateur ou pompe à variation de vitesse)	1 000 € / unité
Réduction des pertes sur l'eau chauffée	Système de filtration des eaux de bassin plus économe Bille de verre ou diatomée	5 000 €
	Récupération d'énergie sur l'eau rejetée des bassins et des douches	15 000 €
Gestion technique et suivi énergétique	Mise en œuvre d'une GTB (protocole ouvert) Intégration des exigences de suivi énergétiques plus : Remontées des capteurs et actionnaires CVC Paramétrage centralisées des installations CVC	15 000 €
Comptage fluides (énergie-eau)	Mise en place de sous-compteurs fluides communicants (y compris raccordement monitoring énergétique /GTB le cas échéant)	50% du montant HT (plafond d'aide : 10 000 euros)
Autres actions d'économie d'énergie	Action justifiant d'une économie d'énergie significative	30% du montant HT (plafond d'aide : 15 000 euros)
Recours à des énergies renouvelables pour la chaleur	Bois Energie	200 euros/kW
	Géothermie	20 euros/ml de sonde
	Solaire thermique : m ² posés	200 euros/m ² posé
Plafond d'aide		150 000 €

5 – Etude d'aide à la décision Énergies Renouvelables et de Récupération thermiques

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Solaire thermique, bois énergie, géothermie, ... autant de choix énergétiques qui s'offrent aux collectivités pour optimiser la performance énergétique et environnementale de leurs bâtiments. Le SYDEV propose un accompagnement à chaque étape des projets, pour aider les collectivités à recourir aux énergies renouvelables les plus adaptées au contexte local.

Le **solaire thermique** est particulièrement préconisé pour les bâtiments publics ayant des besoins importants et réguliers en eau chaude sanitaire tels que les établissements d'hébergement, les piscines et les campings municipaux. Il est particulièrement complémentaire aux autres solutions d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude durant la période estivale.

Le **bois** constitue également une source d'énergie renouvelable encore sous-utilisée en Vendée. Le SYDEV préconise le recours au bois énergie afin de permettre aux collectivités de le substituer aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre. Cet accompagnement est mené en lien étroit avec les acteurs de la filière. Le bois énergie s'envisage sous différentes formes (plaquettes, granulés...) et tailles de projets (chaudière individuelle, réseau de chaleur...).

La **géothermie**, puisant son énergie dans le sol, est adaptée aux bâtiments bien isolés, et est idéale lorsque qu'un besoin de rafraîchissement est présent. Selon les techniques utilisées (sondes, sur nappe...) et la taille des projets, la surface nécessaire à l'implantation des équipements peut-être plus ou moins importante.

La récupération de **chaleur fatale** permet de valoriser une perte énergétique issue d'un procédé, en la valorisant pour un autre usage (chauffage, ECS, process, réseau de chaleur...). La chaleur fatale est une ressource issue principalement du secteur industriel, mais la valorisation peut s'envisager à diverses dimensions. Des synergies peuvent donc être mises en œuvre entre le producteur et des consommateurs à l'échelle d'une zone d'activité, d'un quartier ou d'une ville.

Les **réseaux de chaleur** permettent la distribution de chaleur à l'échelle d'un quartier, d'une zone d'activités, d'une ville... Ces infrastructures favorisent la mutualisation de moyens de production de chaleur et donc la massification du recours aux énergies renouvelables. Les réflexions réseaux de chaleur sont en plein essor tant au niveau national que local.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Les missions réalisées par le SYDEV ou ses partenaires (UCUMA, FIBOIS Pays de Loire, ATLANSUN...) sont gratuites pour la collectivité.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 80% par le SYDEV et l'ADEME. La participation du bénéficiaire représente donc 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Les missions finançables sont les suivantes :

- l'étude technique, économique et environnementale des projets,
- l'assistance technique à la mise en œuvre,
- l'aide à la prise en main et au suivi des installations,
- le diagnostic d'installations existantes.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Les filières concernées sont le bois, le solaire thermique, la géothermie et les infrastructures de distribution de chaleur.

Le montant de la prestation est déterminé par le pôle Services aux Territoires, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

A l'issue d'une mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapports et supports).

Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Les filières concernées sont toutes les énergies renouvelables et de récupération thermiques et les infrastructures de distribution de chaleur et de froid.

Le SYDEV peut apporter une subvention complétant l'aide de l'ADEME, pour atteindre 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement prévisionnel.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'aide à la décision.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

6 – Gestion technique des bâtiments (GTB)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les conclusions des différentes campagnes d'audits énergétiques mettent en évidence des marges de progrès importantes en matière de gestion de l'énergie des bâtiments publics : une économie de l'ordre de 15 % pourrait être réalisée si un suivi des équipements, et notamment des installations de chauffage, était mis en place.

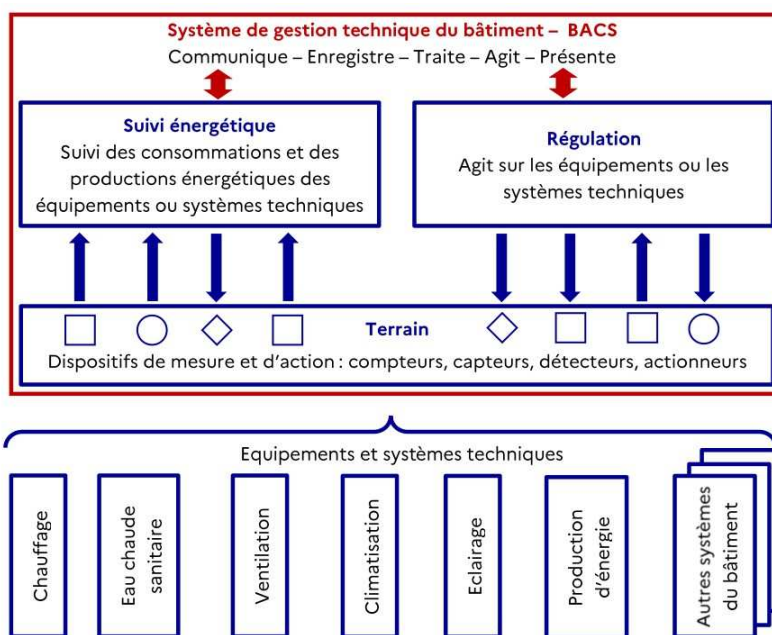
De plus, les collectivités devront répondre à plusieurs obligations réglementaires avec le décret Eco Energie Tertiaire et surtout le Décret BACS (Building Automation and Control Systems).

Le décret BACS s'applique aux bâtiments neufs avec une puissance > 290 kW depuis le 22 juillet 2021 et également aux futurs bâtiments neufs ayant une puissance > 70 kW avec un dépôt de permis de construire à partir du 9 avril 2024. Il concernera les bâtiments existants avec une puissance > 290 kW pour le 1^{er} janvier 2025 et pour ceux d'une puissance > 70 kW au 1^{er} janvier 2029

La puissance est calculée par addition des systèmes installés dans le bâtiment :

- Système thermo = la puissance nominale utile la plus haute chaud/froid du système
- Effet Joule = somme de l'ensemble des puissances individuelles des éléments
- Chaudières = somme des puissances individuelles installées si cascade, sinon la puissance nominale de la chaudière.
- Sous-station = Puissance nominale de la sous-station.

Une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.



Pour un bâtiment non soumis au décret BACS, une étude des besoins et des attentes permettra de définir l'intérêt ou non d'un monitoring énergétique, le détail des automatisations à mettre pour ne pas surdimensionner l'installation GTB.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention, en lien avec les questions de maîtrise de la demande en énergie, permet de financer les postes de dépenses suivants :

1/ La réalisation des études de faisabilité, de dimensionnement des équipements de GTB et d'analyse d'une GTB existante. Elles permettent de définir le besoin, de répondre (si concerné) au décret BACS et de cibler les équipements et systèmes techniques visés.

2/ Le suivi des travaux et la formation liés à la GTB intégrés dans une opération globale d'amélioration de la performance énergétique.

3/ L'achat et la pose des équipements de terrains ainsi que les systèmes de monitoring et de gestion des données :

- Capteurs, détecteurs, sous-comptage (fourniture et pose),
- Actionneurs (fourniture et pose),
- Automates permettant un accès et un paramétrage à distance des installations (fourniture et pose),
- Passerelles et cœur de réseau (investissement et fonctionnement),
- Interface graphique et imagerie (développement),
- Formation des utilisateurs.

Règle générale :

Réalisation d'une étude de faisabilité :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'étude de dimensionnement et/ou suivi de travaux / formation, avec un maximum de 6 000 euros.

Installation de GTB :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 12 000 euros.

Par année civile, il est instauré un montant plafond d'aide maximale par adhérent de 18 000 euros. Il est donc possible de déposer plusieurs dossiers tant que le montant total d'aide ne dépasse pas 18 000 euros.

Le système doit répondre aux exigences techniques minimales ci-dessous :

- Être de classe « A », « B », ou « C »,
- Il doit être interopérable avec les différents systèmes techniques du bâtiment,
- L'intégration de la technologie dite « serveur web »,
- La mise à disposition d'un port RJ45 pour connexion en local ou à distance,
- Capacité d'intégration du protocole ouvert BACnet.

Le système doit permettre la programmation des horaires d'occupations et des consignes - en local ou à distance pour le chauffage, la ventilation, l'éclairage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, la production d'énergie.

Sous réserve de possibilités techniques, l'installation doit pouvoir transférer les informations de comptages énergétiques sur une adresse IP en vue de son intégration dans l'outil de suivi des consommations proposé par le SYDEV.



Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide à la rénovation énergétique » à l'exception du suivi des travaux.

Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide aux petits travaux de performances énergétiques ».

Cette subvention n'est pas possible dans le cadre de projet où la collectivité ne serait plus maître d'ouvrage, comme le programme GEOBat (Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments) et donc les travaux en lien avec la fiche « aide aux petits travaux de performances énergétiques ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) relatif à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Si réalisée : l'étude de faisabilité,
- Le descriptif fonctionnel par usage de l'installation permettant la traduction des besoins de la collectivité et comprenant impérativement la présentation des points suivants :

<u>GTB</u>
- Périmètre géré - Pilotage à minima du chauffage et de la ventilation* - Une étude de l'intégration d'autres usages éventuels devra être effectuée afin de juger de l'opportunité de les intégrer ou non au système - Dispositif de sous-comptage par poste de consommation énergétique

* sous réserves de contraintes techniques et/ou réglementaires

- La notice technique détaillée du matériel envisagé,
- La liste de points (capteurs, actionneurs, alarmes, mesures, etc.) : tableau de point,
- Le devis de l'entreprise comprenant au minimum une formation des utilisateurs.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour une **étude de faisabilité**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- La dernière version informatique des rapports et livrables de l'étude de faisabilité.

Pour un **investissement de GTB**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le procès-verbal de réception sans réserve attestant de la mise en service de l'installation,
- L'analyse fonctionnelle de l'installation jointe au DOE,
- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs.

7 – Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme « Géobat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments »

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ET SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, le SYDEV accompagne financièrement et techniquement les gros projets de rénovations énergétiques. Dans la continuité, deux programmes sur les bâtiments publics ont été lancés avec la sobriété énergétique et l'exploitation et de maintenance. Ces programmes ont mis en avant un manque de compétences techniques au sein de certaines collectivités, mais surtout un manque de temps pour la mise en place d'actions simples de rénovation énergétique comme la régulation de chauffage ou le remplacement de chaudières.

Le prix des énergies, les objectifs des PCAET des EPCI sur la réduction des consommations et l'arrivée d'obligations réglementaires (décret Eco Energie Tertiaire et décret BACS) entraînent pour les collectivités la nécessité de réaliser des petits travaux de rénovation énergétique sur des sujets spécifiques comme la Gestion Technique de Bâtiment.

Pour permettre la mise en place de ces petits travaux et l'accélération des économies d'énergie par les adhérents, le SYDEV propose le programme de travaux « Géobat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments ». Il permettra la réalisation de petits travaux de rénovation énergétique sous réalisation du SYDEV pour les comptes des communes et EPCI.

En plus de cet accompagnement technique sur les différentes étapes d'un projet de rénovation, le SYDEV apportera un soutien financier de deux types :

- une subvention
- la proposition d'une avance remboursable sur une durée maximale de 6 ans.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

1. Projets éligibles

Seuls les projets de petits travaux de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Pour les établissements publics territoriaux de santé, la possibilité d'intervention sera analysée au cas par cas en fonction de la propriété du bâtiment.

Les travaux identifiés seront confiés au SYDEV pour une prestation de service à travers une convention bipartite ou tripartite. Dans le cadre de cette convention, le programme de travaux pourra bénéficier d'une subvention du SYDEV ainsi que d'une avance remboursable.

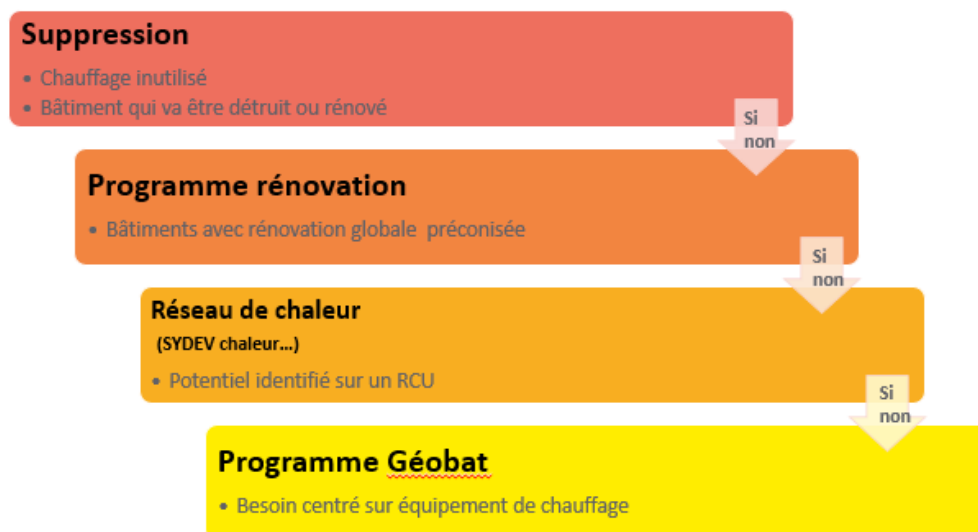
Le programme vise à encourager la réalisation de petits travaux de d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment comme (liste non figée qui pourra évoluer) :

- La gestion / pilotage du chauffage, traitement d'air, éclairage... via la GTB et/ou les IoT,
- Le remplacement de chaudières fioul ou gaz propane

2. Critères

2.1 Critères techniques :

Sur les projets de remplacement de chaudières fioul ou gaz propane, tous les projets ne pourront pas être étudiés, afin de ne pas supprimer un gisement d'économie d'énergie dans le cadre d'une rénovation globale. Les dossiers seront regardés à travers le logigramme suivant :



Dans le cas où une rénovation globale est préconisée sur le bâtiment, le remplacement de la chaudière fioul ou gaz propane ne pourra pas être traité individuellement à travers le programme Géobat. Les demandes ne seront pas acceptées.

Dans le cas de l'identification d'une possibilité de réseau de chaleur, une étude d'opportunité sera demandée à l'adhérent. Si l'étude montre une possibilité de réseau de chaleur mais que l'adhérent souhaite traiter le bâtiment individuellement hors réseau de chaleur, alors le programme Géobat pourra s'appliquer mais uniquement pour la mise en place de chaudières à énergies renouvelables thermiques financées dans le cadre du contrat chaleur renouvelable.

2.2 Critères financiers :

Sur les projets de remplacement de chaudières fioul ou gaz propane, la mise en place d'un équipement de production de chaleur non renouvelable et non financé dans le cadre du contrat chaleur renouvelable est possible mais sans aides du SYDEV. Dans ce cadre, le programme Géobat s'appliquera sur l'ingénierie technique mais aucune subvention ou avance remboursable du SYDEV ne pourra être sollicitée.

2.3 Critères généraux :

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable. Cela implique notamment :

- La nomination d'un référent technique pour suivre le projet et prendre en main les équipements à la réception,
- La présence à la réunion de lancement,
- La présence à des réunions de suivi si le SYDEV en estime le besoin,
- La présence à la réception des équipements afin d'en assurer la prise en main,
- De la disponibilité pour fournir les pièces techniques demandées.

Une priorisation des dossiers sera envisagée en cas de forte demande.
Dans ce cas, les critères de priorisation seront les suivants :

- Sur les programmes de pose d'équipements de GTB : priorité donnée aux bâtiments soumis à l'obligation réglementaire du décret BACS,
- Sur les programmes de remplacement des chaudières : priorité donnée à toutes les chaudières fioul et aux chaudières gaz propane avec pose réalisée à une date > 15 ans,
- D'une façon générale, la priorité sera donnée aux bâtiments énergivores, classe > D (KWH / m2).

3. Aide proposée

L'aide du SYDEV peut venir en déduction d'autres dispositifs d'aide publique (aide régionale, DSIL, DETR...).

L'aide du SYDEV sera de 30% du montant du projet : études et travaux. Le calcul se fera sur le reste à charge et n'intégrera pas les aides qui pourront être perçues comme le FCTVA.

La subvention est plafonnée à 80 000 euros hors taxes par projet. Dans le cas spécifique des accompagnements sur la pose de GTB, un projet est limité à une intervention sur 2 bâtiments publics maximum.

Un projet peut être composé de plusieurs bouquets de travaux financés dans le cadre du programme GEOBat. Exemple : des travaux de remplacement de chaudière avec la mise en place de GTB.

La subvention est limitée à 2 demandes par an pour un EPCI (communautés de communes, agglomérations...) ou une commune. Cette limite n'intègre pas les demandes pour un établissement public territorial de santé qui peuvent être ajoutées.

Une avance remboursable est proposée pour permettre d'étaler l'investissement. Elle peut être d'une durée comprise entre 2 et 6 ans. Deux conditions sont à remplir pour en bénéficier :

- La demande doit porter sur les études et les travaux. Un projet n'allant pas en phase travaux ne pourra pas en bénéficier,
- Le montant du projet (études et travaux) doit être supérieur à 25 000 euros hors taxes.

Si la collectivité choisit de ne pas solliciter l'avance remboursable, la subvention est bonifiée et passe à 35%.

Le montant des aides publiques cumulées ne pourra dépasser 60% (subvention du SYDEV incluse).

En cas de résiliation de la Convention, le SYDEV aura droit au remboursement de l'intégralité des frais engagés pour la réalisation de l'Opération, sauf lorsque la résiliation est prononcée en cas de dépassement des enveloppes financières prévisionnelles intégrant la marge d'aléas de 10%. Dans ce cas, la subvention reste valide.



Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention n'est pas cumulable avec les subventions « Aide à la rénovation énergétique » et « Gestion Technique des Bâtiments ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant estimé des prestations réalisées et validant le programme technique et financier.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Après réception des travaux, le SYDEV procèdera à un appel de fonds sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire.

Le montant de la participation appelée correspond au coût global réel et définitif de l'opération (tel qu'arrêté lors de l'établissement du bilan général et définitif de l'Opération) net du montant de la subvention du SYDEV attribuée pour la réalisation de l'opération.

Sur présentation des pièces produites par le SYDEV et notamment le bilan général et définitif de l'opération signé par le Comptable public du SYDEV, la Collectivité intégrera l'ouvrage dans son patrimoine. Il reviendra alors à la Collectivité de solliciter et d'encaisser le FCTVA relatif au montant total de l'opération.

8 – Economies de flux

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour permettre aux adhérents d'accélérer leurs économies d'énergie, le SYDEV propose différents programmes d'accompagnement technique et de subvention comme sur la sobriété énergétique ou l'exploitation et la maintenance. Une présence de terrain au sein des territoires et des communes est donc primordiale pour anticiper les besoins et suivre au quotidien les questions énergies des bâtiments publics. Pour proposer un accompagnement complet à ses adhérents, le SYDEV souhaite mettre en place un réseau d'économe de flux / gestionnaire exploitation énergie au sein des territoires et communes de Vendée. Les économies de flux permettront de massifier les économies d'énergies mais aussi de les rendre pérennes dans le temps tout en respectant les obligations réglementaires.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste d'économe de flux lorsque celui-ci est employé par l'EPCI ou la commune bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'économe de flux doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous :

- Etat des lieux du patrimoine bâtiment public sur les sujets énergies,
- Suivi des consommations énergétiques et des dérives sur le patrimoine bâti (mise en place d'indicateurs),
- Appui aux travaux de transition énergétique sur les bâtiments publics et suivi financier (aides, ...),
- Veille réglementaire,
- Mise en cohérence des actions avec le PCAET,
- Réflexion aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation et la maintenance des bâtiments,
- Animation interne sur les questions énergies,
- Participation au réseau vendéen des économies de flux.

Règle générale :

L'aide apportée par le SYDEV représente 30% du coût d'un poste d'économe de flux. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges d'ingénierie (personnel, charges, frais) supportées par le bénéficiaire. La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 27 000 euros sur 36 mois.

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affecté à l'ingénierie des actions et stratégie en lien avec les consommations énergétiques du patrimoine de bâtiments publics. Les dépenses de prestations intellectuelles et d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

Une convention est établie entre le SYDEV et le bénéficiaire pour une durée de 36 mois.

La subvention ne nécessite pas de création de poste et peut faire l'objet d'une demande pour un poste existant.

La subvention n'est pas cumulable avec un autre financement, mais la demande peut venir à la fin d'un autre programme d'accompagnement financier (ADEME, ACTEE...).

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- une demande écrite,
- une délibération sollicitant la subvention.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Conditions à respecter par l'économe de flux

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par le SYDEV l'économe de flux doit se conformer aux exigences suivantes :

- Renseignement et utilisation du logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SYDEV,
- Mise à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- Mise à dispositions d'indicateurs d'économies d'énergies,
- Participation aux réunions du réseau départemental des économes de flux animées par le SYDEV,
- Coordination avec l'animateur territorial en charge de l'exploitation et/ou l'économe de flux référent SYDEV, en charge de l'accompagnement départemental du réseau : à minima de deux réunions / an,
- Intégration de l'économe de flux référent du SYDEV aux comités de suivi, de pilotage ou technique sur le patrimoine bâti public.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée **annuellement** par le SYDEV au bénéficiaire, sous réserve de la transmission des pièces justificatives suivantes :

- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées**, conforme au modèle transmis par le SYDEV, comprenant :
 - La liste des postes concernés avec indication de la quote-part affectée à la mission Econome de flux ainsi qu'une description des principales missions,
 - L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
- **Un bilan d'avancement de la démarche** précisant le niveau de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus.

9 – Déploiement d'objets connectés (IoT)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le déploiement d'objets connectés (IoT), de manière ponctuelle ou permanente, permet de disposer d'informations complémentaires aux dispositifs de comptages existants afin d'optimiser le suivi énergétique d'un ou de plusieurs bâtiments à faible coût et généralement de façon non intrusive.

Le couplage des données recueillies aux données existantes et leur analyse peuvent ainsi aider les maitres d'ouvrage à identifier des pistes de réduction des consommations, de qualifier le confort et de mesurer les effets des actions engagées à distance.

Les IoT permettent notamment :

- D'affiner la connaissance de l'usage des énergies en ajoutant des dispositifs de sous-comptage,
- De qualifier le confort et d'en effectuer le suivi (température, hygrométrie, qualité d'air, etc.) en continue ou sous la forme de campagnes de mesures,
- D'alerter les usagers et les gestionnaires de sites sur les évolutions de certains indicateurs,
- De piloter des dispositifs simples et sous certaines conditions (contacteurs tout-ou-rien par exemple).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses suivants et concourants à la maîtrise de la demande en énergie :

- Capteurs, dispositifs de sous-comptage (fourniture et pose),
- Actionneurs si justifiés par le cas d'usage (fourniture et pose),
- Passerelles et cœur de réseau lorsqu'ils sont à la charge du bénéficiaire (fourniture et pose),
- Installation des interfaces graphiques et les développements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation lorsqu'ils sont à la charge du bénéficiaire,
- Formation des utilisateurs.

Les coûts de fonctionnement tels que les frais de communication des passerelles et les abonnements à des services (interface graphique, data visualisation, mise à disposition de réseau et d'applicatifs, etc.) ne sont pas pris en charge par le SYDEV.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 3 000 euros. Le système doit répondre aux exigences techniques minimales ci-dessous :

- Paramétrage des équipements depuis l'outil de supervision des objets connectés (alertes, visualisation des données, etc.),
- Capacité à intégrer des données d'une API tierce (ENEDIS, GRDF Addict, etc.),
- Capacité de transfert des données vers une API tierce (hyperviseur, etc.).



Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide à la rénovation énergétique » ni l'action « Gestion Technique des Bâtiments ».

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'analyse fonctionnelle de l'installation de comprenant impérativement la présentation des points suivants :
 - Périmètre suivi et la liste de points (capteurs, actionneurs, alarmes, mesures, etc.),
 - Composition et fonctionnement de l'architecture (IoT, cœur de réseau, passerelles, etc.),
 - Format des restitutions des indicateurs.
- La notice technique détaillée du matériel envisagé (capteurs, actionneurs, passerelles),
- Le devis de l'entreprise comprenant au minimum une formation des utilisateurs.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs,
- La transmission d'un accès dédié au SYDEV avec un statut « Invité » permettant de visualiser l'ensemble des données.

10 – Mesure de la performance énergétique (instrumentation)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

La maîtrise de la demande en énergie dans les bâtiments est un domaine où interagissent de nombreux facteurs :

- L'environnement du bâtiment (ensoleillement, vents dominants, pluviométrie, masques solaires, etc.),
- La conception du bâtiment au regard de son utilisation et de ses évolutions (travaux, etc.),
- Les équipements installés par leur dimensionnement, leur efficacité, et leur mise en œuvre,
- Les usagers et leur comportement.

Dans certains cas (inconfort, surconsommation, etc.), les investigations classiques (visites, évaluations et audits) doivent être complétées par des mesures spécifiques, afin de valider certaines hypothèses (niveau de température, fonctionnement de la programmation...) et identifier les causes de dysfonctionnement.

A l'issue de ces analyses, le SYDEV détermine des pistes d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment qu'il soumet au bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT

Règle générale :

L'accompagnement technique proposé est réalisé et entièrement pris en charge financièrement par le Pôle Services aux Territoires du SYDEV.

Dans ce cadre, le SYDEV a la capacité de réaliser différentes analyses pour les collectivités :

- L'analyse des besoins électriques (consommation et puissance),
- L'analyse du comportement thermique (ex : fonctionnement des cycles de régulation...),
- L'analyse du confort (ex : température, hygrométrie, qualité d'air (confinement)...).

Chaque niveau d'intervention sera déterminé conjointement par le chargé d'affaires du SYDEV et la collectivité en fonction de la nature des problématiques rencontrées.

Le recours à un prestataire spécialisé peut être nécessaire selon la problématique traitée et le niveau de précision requis. Dans ce cas, le coût est également supporté par le SYDEV dans la limite du budget annuel alloué.

COMMENT EN BENEFCIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Des informations d'ordre technique pourront également être demandées pour la réalisation de l'étude :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, éclairage),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant.

11 – Optimisation des contrats d'exploitation

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la sélection d'un exploitant (avec ou sans intéressement) sur des périmètres allant d'un site très consommateur (EHPAD, etc.) à un patrimoine complet à fort enjeu énergétique selon le phasage suivant :

- Elaboration d'un diagnostic des installations (prod. de chaleur et/ou de froid, d'eau chaude sanitaire, systèmes de ventilation, etc.),
- Aide à l'élaboration des pièces marché et à la consultation d'entreprise(s) de maintenance,
- Suivi du/des prestataire(s) retenu(s) et élaboration de rapports périodiques.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La mission d'optimisation des contrats d'exploitation est financée à 80% par le SYDEV.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend du/des bâtiment(s) à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative. La prestation peut aussi être uniquement sur le suivi d'un exploitant sur une durée d'une ou deux années.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, plomberie, etc.),
- Le schéma de principe des installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance/exploitation des installations le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour l'optimisation des contrats d'exploitation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer de la qualification OPQIBI : 0104 « AMO exploitation/maintenance ».

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'optimisation des contrats d'exploitation.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

12 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle la charpente existante du projet,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Les qualifications OPQIBI du prestataire qui doivent être les suivantes :
 - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'étude de structure avec un maximum de 5 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation des études de structure. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer des qualifications OPQIBI suivantes :

- 1202 « Étude de structures béton courantes »,
- 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
- 1206 « Étude de structures bois courantes ».

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

13 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une ou plusieurs des missions suivantes :

- Etude de la faisabilité d'un projet d'autoconsommation,
- Diagnostic d'une installation photovoltaïque existante en vue de son intégration dans une opération d'autoconsommation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Pour les installations supérieures à 36 kWc, le prestataire doit disposer d'une qualification OPQIBI relative à l'énergie solaire photovoltaïque.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'investissement avec un maximum de 6 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation de la mission. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

14 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux travaux préalables à la solarisation

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif d'accompagner les travaux préalables et nécessaires à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments ou des structures portantes de type ombrières.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- La réalisation d'une étude de structure par un bureau d'études disposant des qualifications OPQIBI suivantes selon la nature des projets étudiés :
 - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».
- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture du bâtiment ou l'ombrière.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Toitures des bâtiments : Le SYDEV apporte une subvention de 200 euros par m² de toiture solarisée (emprise des panneaux solaires), plafonnée à 40 000 euros par an et par bénéficiaire.

Ombrières : Le SYDEV apporte une subvention de 50% du montant HT d'une structure portante de type ombrière plafonnée à 40 000 euros par an et par bénéficiaire. Cette subvention est limitée à deux projets par an et par territoire d'EPCI.

Les équipements directement liés à la production d'énergie renouvelable comme les panneaux, onduleurs, optimiseurs, câblage, raccordement et les matériels liés ne sont pas concernés par la subvention

Les actions pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Travaux de renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Travaux rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Travaux de remplacement de la couverture (tuiles, ardoises, tôles, bac, membranes, etc.) en dessous des panneaux et/ou la mise en œuvre des dispositifs techniques (écrans de sous-toiture, etc.) permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).

- Création d'une ombrière apte à recevoir des panneaux photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire en injection totale et utilisant exclusivement la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV le cas échéant,
- Acquisition d'une ombrière apte à recevoir des panneaux photovoltaïques en injection totale et utilisant exclusivement la Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV le cas échéant.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification des marchés de travaux de renforcement, de création ou d'acquisition d'une ombrière. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'étude de structure et l'ensemble des études photovoltaïques (note, faisabilité, avant-projet, etc.),
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BÉNÉFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif global de l'opération,
- De tout document justifiant le raccordement de la centrale en autoconsommation individuelle ou bien l'intégration de la centrale à un projet d'autoconsommation collective.

Le bénéficiaire s'engage à réceptionner la centrale photovoltaïque et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de la délibération d'attribution du SYDEV. Cette durée pourra être prolongée d'un an sur demande écrite du bénéficiaire au moins 3 mois avant cette échéance.

15 – Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

➤ Contexte et enjeux nationaux

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22/08/2021 :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public de l'Habitat avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre de « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », **l'Etat a engagé une réforme en 2024 du SPRH dont l'objectif est de proposer au 01/01/2025 :**

- **une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé**, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population,
- **une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, dénommée le « Pacte Territorial France Rénov' »**, visant à proposer un cadre renouvelé et simplifié pour la mise en œuvre du service public France Rénov et garantir la continuité des financements ingénierie.

A compter du 01/01/2025, ce Pacte Territorial France Rénov' vient remplacer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Il prend la forme d'une convention entre l'Anah et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et le SYDEV.

En signant ce Pacte, la collectivité s'engage à assurer un service public de l'habitat qui comprendra à minima les 2 premiers volets suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

➤ Contexte et enjeux locaux

En Vendée, le secteur résidentiel, deuxième poste de consommation énergétique après le transport, est un enjeu majeur en matière de rénovation énergétique, comme souligné dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), en raison de ses implications environnementales, économiques, et sociales.

Face à cet enjeu, depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Vendéens qui mettent en œuvre une PTRE sur leur territoire en leur apportant un accompagnement technique et financier.

Avec cette réforme du SPRH, le SYDEV réaffirme son engagement à accompagner les EPCI dans le déploiement d'un service public de l'habitat sur leur territoire, afin de faciliter le parcours de rénovation de l'ensemble des ménages vendéens, et poursuit son soutien financier dans une logique de massifier la rénovation énergétique des logements.

Le SYDEV est signataire des Pactes Territoriaux, ce qui permet aux EPCI de bénéficier à la fois de financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV.

DÉTAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie de l'Espace Conseil France Rénov', qu'elle soit externalisée auprès d'un prestataire ou effectuée en régie via les moyens humains du bénéficiaire.

A. Les bénéficiaires

Les EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'.

L'inclusion du volet accompagnement dans le Pacte territorial France Rénov' n'est pas une condition préalable pour permettre à l'EPCI de bénéficier du soutien financier du SYDEV.

Les intercommunalités, y compris celles intégrant une commune B, peuvent bénéficier du dispositif d'aide du SYDEV pour le suivi animation de son Espace Conseil France Rénov'.

B. Les dépenses éligibles

Les dépenses subventionnables par le SYDEV sont identiques à celles retenues par l'Anah, et définies dans le guide des missions annexé à la délibération 2024-06, du Conseil d'Administration de l'Anah du 13/03/2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'.

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées directement à la mise en œuvre des 3 volets du Pacte Territorial France Rénov', à savoir :

- **les dépenses de personnel** correspondant aux rémunérations chargées et environnées des agents fonctionnaires ou/et contractuels au prorata du temps passé (*missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil des ménages / missions relatives à la mobilisation des ménages et des professionnels / missions de pilotage et de coordination de l'ECFR*),
- **les dépenses réalisées dans le cadre d'un marché avec un prestataire** (*missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil des ménages / missions relatives à la mobilisation des ménages et des professionnels / missions de pilotage et de coordination de l'ECFR*).

C. Les modalités de financement

Le montant de l'aide ingénierie varie en fonction de la taille du parc de résidences principales privées selon source INSEE au 01/01/2024 (données 2021) du territoire intercommunal. Ce critère est en effet essentiel pour déterminer l'ampleur du besoin d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Il est distingué 4 catégories :

Classement des EPCI en fonction du nombre de résidences principales (RP) du parc privé (source INSEE en vigueur au 01/01/2024)			
Catégorie ①	Catégorie ②	Catégorie ③	Catégorie ④
RP ≤ 5 000	5 001 ≤ RP ≤ 15 000	15 001 ≤ RP ≤ 30 000	RP ≥ 30 001

La subvention se décompose en 4 volets :

1. Volet dynamique territoriale
2. Volet information-conseil-orientation
3. Volet bonus solaire
4. Volet accompagnement

Les modalités de financement par tranche annuelle sont les suivantes :

Tableau récapitulatif des modalités financières

Catégories EPCI par nbre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet information-conseil-orientation	3- Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
RP ≤ 5 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 2 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 12 000 €</u>	FORFAIT 5 000 €	<u>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</u> (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné) : Très Modeste & Modeste : - 1 à 20 acc = forfait 500 € - 21 à 40 acc = forfait 1 000 € - > 40 acc = forfait 2 000 € Inter. & Sup : - 1 à 10 acc = forfait 5 000 € - 11 à 20 acc = forfait 10 000 € - > 20 acc = forfait 20 000 €
5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 4 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 22 500 €</u>	FORFAIT 5 000 €	
15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 6 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 37 500 €</u>	FORFAIT 5 000 €	
RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 10 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 75 000 €</u>	FORFAIT 5 000 €	

1. Volet dynamique territoriale :

Ce premier volet vise à financer les missions relatives à la sensibilisation des ménages, des professionnels en amont d'un projet de rénovation de l'habitat.

La subvention s'élève à 50% des dépenses HT et est plafonnée selon la catégorie de l'EPCI, comme détaillé dans le tableau récapitulatif des modalités financières ci-dessus.

2. Volet Information, conseil et orientation :

Ce deuxième volet vise à financer les missions relatives à la mise en œuvre d'un service d'information, de conseil et d'orientation en matière de rénovation de l'habitat à destination des propriétaires.

La subvention s'élève à 50% des dépenses HT et est plafonnée selon la catégorie de l'EPCI, comme détaillé dans le tableau récapitulatif des modalités financières ci-dessus.

3. Volet bonus solaire :

Ce troisième volet vise à financer les missions relatives à l'accompagnement des ménages sur les énergies solaires avec une approche complète et personnalisée, en combinant du conseil technique, financier et administratif pour la mise en œuvre du projet.

La subvention est forfaitaire et s'élève à 5 000 € / an.

4. Volet accompagnement :

Ce quatrième volet vise à financer les missions relatives à l'accompagnement des ménages pour des travaux de rénovation énergétique de leur logement dans le cadre de « Ma Prime Rénov' parcours accompagné ».

Pour ce volet, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'intégration du volet accompagnement dans le cadre du Pacte territorial France Rénov'.

L'aide est une prime forfaitaire, déterminée en fonction du nombre de logements, des propriétaires occupants et bailleurs, faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » et selon leurs revenus, dans la limite des objectifs définis dans le Pacte territorial France Rénov'.

Le nombre de dossiers « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » engagés à l'Anah sera vérifié auprès de la délégation locale de l'Anah avant le paiement de l'aide ingénierie SYDEV.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention du SYDEV,
- Une copie du Pacte Territorial France Rénov' signé de l'ensemble des parties,
- Le budget prévisionnel avec une estimation des dépenses par tranche annuelle sur la durée du Pacte,
- Le plan de financement prévisionnel par tranche annuelle sur la durée du Pacte.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le versement de la subvention intervient à la fin de chaque période annuelle après :

- L'organisation d'un comité de pilotage (COFIL), auquel sera impérativement convié le SYDEV et durant lequel sera présenté le bilan d'activité du Pacte Territorial France Rénov' de l'année écoulée,
- La fourniture de l'ensemble des justificatifs détaillés dans le § ci-dessous,
- La vérification, auprès de la délégation locale de l'Anah, du nombre de logements ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma Prime Rénov parcours accompagné ».

La subvention étant versée annuellement, l'EPCI doit adresser au SYDEV et à l'Anah une demande de paiement, une fois l'année écoulée, accompagnée des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement,
- Un plan de financement définitif de l'année considérée,
- Un état récapitulatif détaillé, certifié exact par le bénéficiaire, des dépenses réalisées dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov', dont le paiement devra être attesté par le comptable public,
- Les copies des factures des prestations,
- S'agissant des dépenses en régie, c'est-à-dire sans production de facture, une attestation de dépenses certifiée par le représentant de la collectivité et le comptable public,
- Le rapport/bilan annuel de l'activité de l'Espace Conseil France Rénov'.

La demande de paiement doit être adressée dans un délai maximum de 12 mois après la date anniversaire du Pacte Territorial.

Le montant de la subvention versé par le SYDEV respectera les dispositions relatives aux règles d'écrêtement de l'Anah, c'est-à-dire qu'au moins 20% de la dépense devra rester à la charge du bénéficiaire.

Il n'est pas possible d'obtenir d'acompte ni d'avance pour cette subvention.

16 – Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ».

L'Observatoire nationale de la précarité énergétique (ONPE) considère que tout foyer consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques, et appartenant aux 3 premiers déciles de revenus (les 30% de Français les plus pauvres), est considéré en situation de précarité énergétique. La précarité énergétique toucherait donc en France plus 12 millions de personnes, soit un ménage sur cinq.

Avec l'augmentation importante du coût de l'énergie au cours de l'année 2022, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique va augmenter.

Pour lutter efficacement contre la précarité énergétique, il y a d'abord un besoin fort d'identification et de prise de contact des ménages concernés. Il est donc nécessaire de développer les moyens de repérage et d'aller vers les ménages éloignés des dispositifs, pour ensuite les informer, les sensibiliser à la rénovation énergétique et les encourager à s'orienter vers les programmes d'accompagnement en place : aides sociales, guichets de l'habitat etc....

Au regard de la crise énergétique, le SYDEV souhaite renforcer les initiatives locales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, en apportant un soutien technique et financier aux associations qui expérimenteraient des actions de repérage et de sensibilisation des ménages afin de les aider à se mobiliser pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

Le SYDEV devra être associé tout au long de la démarche et notamment dans la phase de conception pour apprécier et définir les conditions de réalisation.

Afin de mesurer, le plus objectivement possible, les effets du dispositif et des actions mises en place, une évaluation devra être réalisée à la fin pour permettre le versement de l'aide du SYDEV.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La structure porteuse du projet doit :

- Être d'intérêt général,
- Avoir 2 ans d'ancienneté.

Le projet devra répondre aux objectifs poursuivis par le SYDEV.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire pour la mise en œuvre de l'action de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche.

Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une note de présentation synthétique de la structure porteuse,
- Une note de présentation détaillée du projet qui apportera des informations sur les conditions de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- Un bilan permettant d'évaluer l'action.

17 – Plan de mobilité simplifié

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est l'outil de planification des déplacements proposés aux AOM locale en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les objectifs de ce plan sont de favoriser une mobilité organisée, maîtrisée et durable permettant de conserver une qualité de vie du territoire, renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire et organiser les déplacements tous modes confondus (marche à pied, vélos, véhicules et covoiturage, transports en commun et à la demande...).

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire pour identifier les enjeux en termes de déplacements et de mobilité,
- Mise en place d'une stratégie de développement de la mobilité durable sur le territoire,
- Réalisation d'un programme d'actions concret et d'un plan pluriannuel d'investissement à moyen et long termes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par le développement des modes actifs (création de pistes cyclables, création d'un service de location de vélos à assistance électrique, etc...), la création ou l'amélioration d'un service de transports en commun ou de mobilité (service d'auto-partage par exemple), le développement du covoiturage, etc...

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche du PMS :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, analyse des offres, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En plus de l'accompagnement technique, le SYDEV aide financièrement la collectivité pour la réalisation de l'étude par un bureau d'études spécialisé.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du plan de mobilité simplifié à hauteur de 50 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 30 000 euros hors taxes.

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Pour bénéficier de la subvention, le prestataire retenu par la collectivité devra appliquer le cahier des charges du SYDEV pour mener le plan de mobilité simplifié et associer les services du SYDEV aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif du plan de mobilité simplifié (en euros hors taxes) si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude : diagnostic, plan d'actions et plan pluriannuel d'investissement.

18 – Audit des flottes captives

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote* qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.
En Pays de la Loire, les flottes automobiles professionnelles représentent 25 % du parc roulant automobile.

L'objectif de cette étude est d'identifier les enjeux des déplacements des agents avec la flotte automobile et de proposer un plan d'actions adapté pour optimiser d'un point de vue économique, environnementale mais aussi organisationnel la flotte automobile du bénéficiaire. Cette étude permet aussi de proposer une stratégie d'intégration de véhicules à carburants alternatifs.

L'étude se déroule en 2 temps :

- Elaboration du diagnostic de la flotte automobile,
- Réalisation d'un plan d'actions.

Le plan d'actions peut consister en la mise en place d'un outil de suivi et de reporting des données relatives à la flotte automobile, la mise en place d'un pool de véhicules mutualisés entre plusieurs services ou collectivités, ou encore au développement des véhicules électriques, véhicules GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le cas échéant hydrogène.

Cette étude peut être menée à l'échelle du patrimoine d'une commune, d'une intercommunalité ou de l'ensemble du territoire (EPCI et communes de l'EPCI).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation de l'audit des flottes captives à hauteur de 80 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 12 000 euros hors taxes.

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Dernière version informatique des livrables de l'étude.

19 – Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote* qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.

En Pays de la Loire, les flottes automobiles professionnelles représentent 25 % du parc roulant automobile.

L'objectif de cette étude est d'engager une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs et l'optimisation de l'usage et de la gestion des véhicules d'une collectivité.

L'électricité est un carburant qui présente des atouts environnementaux en termes de GES (Gaz à Effet de Serre), mais aussi de polluants atmosphériques. Une offre diversifiée existe pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers. En Vendée, le SYDEV a déployé un réseau de 104 bornes de recharge accessibles à tous et réparties sur tout le territoire.

Le GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le bio-GNV peuvent être des alternatives au gazole pour les poids lourds notamment mais aussi pour les véhicules légers suivant l'usage qu'il en est fait. En effet, ce carburant présente des atouts environnementaux (en termes de GES mais surtout de polluants atmosphériques) et économiques face au diesel. En Vendée, le SYDEV en partenariat avec Vendée Energie déploie actuellement un réseau de stations publiques GNV et bioGNV accessibles aux poids lourds. Il est également possible d'installer des stations d'avitaillement de plus petites tailles suivant le besoin.

L'hydrogène est, quant à lui, actuellement réservé à des usages spécifiques.

L'étude se déroule en 3 temps :

- Diagnostic des véhicules concernés : visite sur site et collecte des données,
- Comparatif économique et environnemental des différents carburants,
- Préconisations technico-économiques sur le choix des véhicules à carburants alternatifs et proposition d'un plan d'actions simplifié d'optimisation de l'usage et de la gestion des véhicules.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire afin d'engager une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs et l'optimisation des véhicules en lui proposant une étude simplifiée d'aide à la décision gratuite réalisée en interne par le pôle Services aux Territoires du SYDEV.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les données relatives aux véhicules étudiés suivant la trame donnée par le SYDEV (caractéristiques des véhicules, usages, données économiques),
- Les données relatives aux bâtiments où sont stationnés les véhicules (caractéristiques, contrat d'énergie), suivant la trame donnée par le SYDEV,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

20 – Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 188, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil stratégique d'une durée de 6 ans qui doit être suivi et remis à jour régulièrement.

Les moyens humains affectés à l'élaboration du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique. A cet effet, il est important que les EPCI se dotent de moyens pour conduire l'élaboration du PCAET sur le territoire, animer les groupes de travail thématiques, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche ainsi que pour mettre en œuvre et suivre le programme d'actions.

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour répondre à cet enjeu, le SYDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste de chargé de mission « PCAET » lorsque celui-ci est employé par l'EPCI bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le chargé de mission « PCAET » doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous :

- Pilotage administratif et financier,
- Structuration et animation de la gouvernance de la démarche,
- Mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,
- Mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche,
- Co-construction et animation du plan d'actions,
- Animation du réseau d'acteurs du territoire,
- Suivi, pilotage et évaluation de la démarche.

Règle générale :

L'aide apportée par le SYDEV représente **30% du coût d'un ETP pour des chargés de mission affectés à des missions liées au PCAET**. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges d'ingénierie (personnel, charges, frais) supportées par l'EPCI bénéficiaire.

La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 54 000 euros sur 72 mois.

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie du PCAET. Les dépenses de prestations intellectuelles et d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

Une convention est établie entre le SYDEV et l'EPCI bénéficiaire pour une durée de 72 mois.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- une demande écrite,
- une délibération sollicitant la subvention.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BÉNÉFICIAIRE

Conditions à respecter par le chargé de mission

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par le SYDEV, le chargé de mission doit se conformer aux exigences suivantes :

- Renseigner et utiliser le logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SYDEV,
- Mettre à disposition des indicateurs de suivi du PCAET,
- Mettre à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- Participer aux réunions du réseau départemental Air-Energie-Climat, co-animées par le SYDEV, les services de l'État et l'ADEME,
- Assurer une coordination régulière avec l'animateur territorial du SYDEV en charge de la planification énergétique (au minimum une réunion tous les 2 mois).
- Intégrer l'animateur territorial aux comités de suivi, de pilotage ou technique du PCAET.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée **annuellement** par le SYDEV au bénéficiaire, sous réserve de la transmission des pièces justificatives suivantes :

- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées**, conforme au modèle annexé, comprenant :
 - La liste des postes concernés avec indication de la quote-part affectée à la mission PCAET ainsi qu'une description des principales missions,
 - L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
- **Un bilan d'avancement de la démarche** précisant le niveau de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus.

LISTE DES POSTES A COMPLETER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :
Période subventionnable :

au

Libellés postes subventionnables	Description des missions principales	Nom	Prénom	Quote part du poste affecté à la mission PCAET

ETAT DES DEPENSES A COMPLETER, A SIGNER ET CERTIFIER PAR LE COMPTABLE PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :

Période subventionnable

au

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel
MONTANT TOTAL DES DEPENSES					

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €

Le Comptable Public,

Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

PLAN DE FINANCEMENT A COMPLETER ET A SIGNER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :

Période subventionnable

au

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel	% affecté aux missions PCAET	Charges de personnel subventionnables
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €		- €

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel	% affecté aux missions PCAET	Charges de personnel subventionnables
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €		- €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES							
CALCUL DE LA SUBVENTION 30% D'UN POSTE - PLAFONNEE A 9000 €							- €

PLAN DE FINANCEMENT - POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

DEPENSES				RECETTES			
Nom de l'agent	Poste occupé	Mission PCAET	Montant dépenses éligibles	Financeurs	Objet	Montant recettes	Parts de financement
	- €						
	- €						
	- €						
	- €						
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	MONTANT TOTAL DES RECETTES		- €	0%

Fait à
Le

Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

**Attestation de non perception de subvention ou financement
autre que celui perçu par le SYDEV**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :

Période subventionnable

au

Je soussigné,

Président(e) de la Communauté de communes,

Atteste que les missions réalisées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial ne fait l'objet d'aucune subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV.

La présente attestation est établie sur l'honneur, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à xxxxx, le XX / XX / XX

Cachet, signature

Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

21 – Animations scolaires PCAET

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

L'offre d'animations portant sur l'énergie et le climat est le fruit du travail de nombreuses structures œuvrant dans le registre de l'éducation populaire. Ces structures, bien souvent des associations, se sont fédérées dans un réseau appelé, Réseau GRAINE, reconnu par les différentes académies de l'éducation nationale. Leur savoir-faire et leur implantation locale en font des acteurs incontournables de la transmission des problématiques vendéennes des transitions, énergétique, écologique et sociétale.

En complément des dispositifs portés par les Certificats d'Economie d'Energie (ex : Ecopousse) et déjà mis en œuvre dans des catalogues avec une visée de massification, il est proposé à travers ce financement d'approfondir ces notions auprès des établissements les plus motivés des territoires.

Afin d'atteindre cet objectif qualitatif, il a été imaginé un financement incitant à déployer des petits cycles d'au moins 3 demi-journées auprès d'une même classe ou groupe d'élèves avec un programme co-construit entre les territoires (EPCI), les structures d'animation et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

Ces mini-cycles d'au moins 3 interventions doivent obligatoirement aborder les thématiques suivantes :

- Energie
 - Consommation
 - Production
 - Sobriété
 - GES
 -
- Climat
 - GES (dans l'assiette par exemple)
 - Dérèglement Climatique
 - Adaptation
 - Impacts sur le territoire (trait de côte, biodiversité)
 - ...

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et/ou le Climat.

Elle est également ouverte aux structures d'animation qui, par le biais d'une demande de subvention auprès de l'EPCI et du SYDEV, peuvent solliciter un co-financement.

Il est à noter que les animations portant sur l'eau et les déchets ne sont pas retenues comme éligibles car elles bénéficient déjà de financements des syndicats compétents (Vendée Eau et TRIVALIS).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Deux options sont proposées pour bénéficier de l'aide :

- Cas n°1 – Subvention à L'EPCI : La subvention permet de financer les postes de dépenses supportés par le bénéficiaire dans le cadre d'une mise à disposition d'animations « Energie et Climat » en milieu scolaire à travers une prestation ou un marché porté par l'EPCI.
- Cas n°2 – Subvention à la structure d'animation : La subvention permet de co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animations.

Règle générale :

Quel que soit le cas, le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

- Dans le cas n°1 - Prestations :
Une seule subvention sera accordée par année scolaire et par bénéficiaire (EPCI).
- Dans le cas n°2 – Demande de subvention co-portée :
Il peut être demandé des financements plafonnés à 750 euros par établissement et dans la limite de 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché par l'EPCI le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

Cas n°1 :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention pour les collectivités,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant
 - o Prix
 - o Contenu complet des séances et séquences pédagogiques avec les grilles d'objectifs et de progression si possible.

Cas n°2 :

- Le formulaire cerfa n°12156*06 pour les structures d'animation (une demande par territoire d'intervention),
- Le détail des minimums 3 demi-journées d'intervention dans chacun des établissements bénéficiant des interventions.

La ou les demande(s) de subventions se font de manière regroupée pour le ou l'ensemble des établissements scolaires par EPCI. Le dépôt de demande de subvention doit être effectuée auprès de l'EPCI et du SYDEV **entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre** de l'année en cours.

- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant les autres financeurs de l'action.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- **Un état liquidatif des dépenses réalisées** signé par le comptable public pour les EPCI ou le représentant dûment habilité pour les structures d'animation,
- **Le plan de financement définitif** mentionnant les autres financeurs de l'action signé par le représentant dûment habilité et permettant de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- **L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé** annexé d'un bilan chiffré (nombre d'élèves sensibilisés, nombre de projets réalisés, ...).

22 – Transcription des enjeux Air Energie Climat

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

L'intégration des enjeux Air-Energie-Climat dans les politiques d'aménagement des territoires est un levier important d'adaptation aux changements climatiques. Au travers des PLU et PLUi, les communes et intercommunalités disposent d'un outil opposable aux tiers, permettant d'agir sur différents leviers de la transition énergétique et écologique comme les mobilités, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la trame verte et bleue... Seulement, les règles écrites en la matière sont peu développées dans les PLUi de Vendée ou restent fréquemment des recommandations qui sont finalement peu appliquées.

Lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU/PLUi, les collectivités sont amenées à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour rédiger ou mettre à jour les pièces constitutives du document (PADD, règlement, OAP...). L'objectif est de s'appuyer sur les compétences de ces bureaux d'études pour intégrer davantage de mesures en faveur de la transition énergétique et écologique dans les PLUi.

Ce dispositif de soutien a donc pour objectif d'accompagner les territoires, dans l'élaboration ou la révision de leur PLUi, en finançant la prestation intellectuelle réalisée par la collectivité, via une délégation à un bureau d'études, pour adapter les documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- **Identification et analyse des mesures déjà présentes** dans le PLUi de la collectivité
- **Animation d'un groupe de travail**, composé d'élus et d'agents en charge du droit des sols et de la transition énergétique, pour croiser les attentes et contraintes de chacun, puis intégrer de nouvelles mesures d'adaptation au changement climatique ou compléter les mesures existantes. Les réunions du groupe de travail pourront prendre la forme d'ateliers d'intelligence collective.
- **Rédaction / modification de règles** dans le règlement et/ou **élaboration d'un OAP thématique** en lien avec la transition énergétique. *Une attention particulière sera portée à la rédaction / modification du PADD pour que les grandes orientations du territoire prennent en compte les enjeux Air-Energie-Climat définis dans le PCAET de l'intercommunalité.*
- **Intégration des Zones d'Accélération pour le Production des Energies Renouvelables et retranscription dans les pièces constitutives du PLUi**
- **Réalisation d'un document de synthèse** mentionnant, par thématique, les anciennes et les nouvelles règles contribuant à la transition énergétique et écologique. Une liste non exhaustive de thématiques est présentée en annexe à cette fiche.

Des mesures en faveur de la réduction des consommations d'énergie, de la production des énergies renouvelables ou bien encore du développement des mobilités alternatives devront impérativement être présentes pour ouvrir droit au versement de la subvention.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'écriture de règles et/ou d'OAP thématiques en lien avec la transition écologique et énergétique est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire ou directement réalisé par celui-ci, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son PLUi. La subvention permet de financer uniquement le poste de dépenses lié à l'adaptation du document d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat, supportées par le bénéficiaire. Lorsque cette mission est externalisée, celle-ci devra faire l'objet d'une ligne distincte dans le bordereau des prix pour identifier clairement le montant alloué à ce poste. Lorsque cette mission est réalisée en régie, la subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie.

Les missions sont financées à 50% du coût réel hors taxes par le SYDEV, avec un montant maximum de 5 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire devra fournir un document de synthèse reprenant l'ensemble des règles écrites, dans le règlement, en matière de transition énergétique et écologique. Il pourra prendre la forme d'un tableur avec une colonne comprenant les règles existantes et une autre avec les nouvelles règles et les règles modificatives. Pour davantage de clarté, elles devront impérativement être classées par catégorie :

- le bâtiment,
- la mobilité,
- les réseaux,
- les énergies renouvelables,
- l'adaptation au changement climatique,
- la qualité de l'air et nuisances,
- l'artificialisation des sols,
- les ressources et la biodiversité.

Il joindra, le cas échéant, le ou les OAP thématique(s) en lien avec la transition énergétique. *Les OAP en lien avec la transition écologique seule ne sont pas éligibles au versement de la subvention du SYDEV.*

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant, comprenant le bordereau des prix et la partie du cahier des charges détaillant les modalités d'accompagnement en lien avec la transition énergétique et écologique,
- Une estimation détaillée des charges de personnel engagées au regard du temps passé,
- Le plan de financement de l'opération.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
 - **L'offre du prestataire retenu** (prix et mémoire technique) le cas échéant,
- Ou**
- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées** le cas échéant, conforme au modèle annexé, comprenant :
 - o La liste des postes concernés avec indication de la quote-part affectée à la mission ainsi qu'une description des principales missions,
 - o L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - o L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - o Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
 - Le plan de financement définitif afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
 - L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé (a minima le document de synthèse comportant les règles Air-Energie-Climat écrites dans le règlement + le ou les OAP thématique(s) en lien avec la transition énergétique le cas échéant).

23 – Schéma(s) Directeur(s)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement concerne 3 types de schémas directeurs :

1. Les schémas directeurs immobilier énergétique
2. Les schémas directeurs des énergies renouvelables.
3. Les schémas directeurs des réseaux de chaleur urbains

1. Les Schémas Directeurs Immobilier Énergétique

Les bâtiments représentent la principale source de consommation d'énergie pour les collectivités. Face à la nécessité de réussir leur transition énergétique et de maîtriser les dépenses, les collectivités cherchent à optimiser la gestion de leur patrimoine. De plus, le secteur des bâtiments tertiaires publics doit répondre à des exigences réglementaires strictes : le Décret Tertiaire et la révision de la Directive sur l'efficacité énergétique au niveau européen rendent impératives les économies d'énergie.

Un patrimoine important est souvent synonyme d'une forte consommation énergétique et des charges de fonctionnement élevées, immobilisant les capacités d'investissement des collectivités. En même temps, les bâtiments vieillissent et les attentes des usagers évoluent. Le schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux (SDIE) s'impose alors comme un outil permettant de mobiliser d'importants gisements d'économies pour la collectivité, sans entraver la qualité de service public, tout en planifiant son amélioration.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Diagnostic et centralisation des données : la réalisation d'un inventaire multicritère par bâtiment et avoir une vision précise des actifs immobiliers de la collectivité
- Etude des besoins et de la performance du parc : analyse des forces, des faiblesses et des opportunités pour envisager les pistes d'actions à mettre en place
- Elaboration de scénario : réalisation de différents scénarios prospectifs et bouquets d'actions possibles avec proposition des montages juridiques et financiers
- Définition d'un plan d'action et de sa mise en œuvre.

Au sein des collectivités, cela peut se traduire par des actions concrètes de ventes immobilières, de réalisations de projets de rénovation ou des modifications d'usages pour certains bâtiments.

2. Les Schémas Directeurs des Énergies Renouvelables

Dans l'objectif d'une transition énergétique réussie, le mix énergétique doit être questionné pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les territoires disposent de formidables ressources à faible impact environnemental, qui peuvent être valorisées pour réduire la dépendance énergétique.

L'objectif d'un schéma directeur des énergies renouvelables est de permettre aux collectivités d'organiser leur développement sur le territoire. Le résultat de ce travail élaboré collectivement, permet d'afficher clairement les ambitions et les règles en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur un secteur.

En complémentarité des autres documents de planification, le schéma directeur des énergies renouvelables permet de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le Plan Climat Air

Energie Territorial, afin d'alimenter notamment les documents d'urbanisme du territoire (PLUi...) sur cette thématique.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic pour identifier les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire,
- Élaboration concertée d'une politique territorialisée de développement des énergies renouvelables, qui se traduit par un plan d'actions concrètes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par la mise en œuvre d'outils au service du développement des énergies renouvelables (sociétés de projets, appel à manifestation d'intérêt...), une politique concrète sur le patrimoine des collectivités, l'adaptation des documents d'urbanisme, le soutien de projets ou de filières locales...

3. Les schémas directeurs des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Le schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid est un outil de planification territoriale qui permet de réaliser un exercice de projection sur l'évolution du réseau existant. Il doit être co-construit avec les différents acteurs locaux concernés.

On retrouve notamment à l'intérieur de ce schéma, différents scénarios d'évolution possibles sur un horizon de 10 ans incluant leurs analyses économiques, environnementale et sociale.

Cette projection permet de coordonner et planifier des travaux de verdissement, de valorisation de ressources existantes et d'extension pour s'adapter aux besoins tout en renforçant les liens entre les différentes parties prenantes.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic partagé sur les performances des installations existantes (techniques, environnementales, de service...)
- Evaluation des sources de chaleur ou de froid renouvelable et de récupération à proximité du réseau
- Exercice de projection sur 10 ans en termes d'évolution des besoins énergétiques, de la desserte du réseau (densification, extension), des moyens de production et distribution, des interconnexions avec d'autres réseaux de chaleur
- Analyse des différents scénarios d'évolutions du réseau sous leurs aspects économiques, environnementaux, sociaux et juridiques.
- Plan d'actions et échéancier prévisionnel

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche d'élaboration des schémas directeurs :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En complément de l'accompagnement technique, le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du schéma directeur par un bureau d'études spécialisé à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes avec un plafond d'aide de 10 000 euros.

COMMENT EN BENEFCIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Le cahier des charges décrivant l'opération,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- La composition envisagée des différentes instances de l'étude (Comité de pilotage, Comité technique...),
- Les coordonnées de l'interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

1. Les Schémas Directeurs Immobilier Energétique

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges peut s'appuyer sur les recommandations du cahier des charges ACTEE « Cahier des charges d'un Schéma Directeur Immobilier Energie »
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

2. Les Schémas Directeurs des Energies Renouvelables

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges de l'opération s'appuie sur les recommandations du guide ADEME « Le Schéma Directeur des Energies, Conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbanisme »,
- L'étude des différentes sources d'énergies présentes sur le territoire est exhaustive,
- La concertation des acteurs du territoire fait partie intégrante de la démarche,
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

3. Les Schémas Directeurs des Réseaux de Chaleur ou de froid Urbains

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges de l'opération s'appuie sur les recommandations du guide ADEME / AMORCE « Guide de réalisation du Schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid existant »
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Dans tous les cas, la subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Dernière version informatique des livrables de l'étude (diagnostic, plan d'actions, plan pluriannuel d'investissement...).

24 – Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles (éolien, méthanisation...)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La mise en œuvre de projets de production d'énergies renouvelables peut s'avérer source de tensions vis-à-vis de la population. Certains projets peuvent être particulièrement sensibles, notamment l'éolien et la méthanisation. Ils nécessitent de travailler sur la sensibilisation et le développement d'un projet de territoire autour des EnR avec les élus, et les citoyens le cas échéant, afin de construire une stratégie permettant d'associer tous les acteurs gravitant autour du projet.

Au cours des phases de développement d'un projet sensible, les élus peuvent être demandeurs de conseils pour les aider à construire leur stratégie et développer leurs argumentaires en situation conflictuelle avec des opposants. Ils peuvent également souhaiter être accompagnés dans l'animation de réunions de concertation avec le public ou pour le pilotage de la gouvernance d'un projet, pour enrayer un conflit ou des tensions inhérentes au projet.

Ce dispositif de soutien a pour objectif d'accompagner les communes et intercommunalités sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles en finançant des structures extérieures à la collectivité (cabinets-conseils avec des consultants spécialisés dans la gestion de crise et la résolution de conflits) dans les missions suivantes :

- **Accompagnement stratégique des projets sensibles :**
 - Définition d'une stratégie adaptée de résolution de conflits en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en veillant à associer tous les acteurs impactés par le projet
 - Mise à disposition d'une boîte à outils pour les élus et agents des collectivités pour maîtriser une personne agressive ou violente.
- **Ateliers participatifs :**
 - Animation d'ateliers participatifs avec les parties prenantes locales, en organisant des rencontres pour recueillir les avis et préoccupations des habitants, des acteurs économiques...
- **Communication en milieu hostile :**
 - Sensibilisation et formation des élus et des agents à la gestion de crise et à la résolution de conflits
 - Conception et réalisation d'outils de communication

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire, dans le cadre d'une consultation à son initiative. La subvention permet de financer les postes de dépenses, supportées par le bénéficiaire, favorisant l'animation de processus de concertations et la construction de stratégies adaptées à la résolution de conflits en lien avec le développement de projets EnR sensibles.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 80% du coût réel hors taxes par le SYDEV, avec un montant maximum de 12 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec l'ensemble des parties prenantes.

Une seule subvention sera accordée par projet et par bénéficiaire.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire comprenant le bordereau des prix et le cahier des charges détaillant les modalités d'accompagnement,
- Le plan de financement de l'opération.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement définitif afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé (ex. : rapports et livrables du prestataire...).

25 – Méthanisation – Etude de gisement

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

L'étude de gisement d'un projet de méthanisation par un bureau d'études spécialisé vise à :

- D'identifier le gisement mobilisable par la réalisation d'enquêtes terrain auprès des agriculteurs d'un groupe en émergence,
- Aider à la détermination d'un site d'implantation d'une ou de plusieurs futures unités de méthanisation sur un secteur donné,
- Après la réalisation des entretiens, déterminer le potentiel méthanisable d'un projet donné et faciliter les études ultérieures (dimensionnement, faisabilité technico-économique...).

Cette étude a donc pour but de permettre aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement puis de réalisation des projets de méthanisation sur leurs territoires, en accord avec les objectifs des PCAET.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire vers la réalisation des objectifs de son PCAET en lui proposant une étude de gisement par un Bureau d'Études spécialisé dans le cadre d'un marché public, avec la fourniture d'un rapport détaillé à la collectivité.

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du cout réel hors taxes de l'étude avec un maximum de 6 000 euros.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions, dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude (gisement par exploitation, comptes-rendus des entretiens, hypothèses d'implantation...).

26 – Méthanisation – Etudes de faisabilité

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

L'étude de faisabilité technique d'un projet de méthanisation par un bureau d'études spécialisé vise à :

- Confirmer le gisement mobilisable et en déduire précisément la saisonnalité et ainsi la production de biogaz associée,
- Décrire finement le dimensionnement de l'unité et les choix de la maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction des CCTP de consultation des entreprises et des constructeurs,
- Implanter l'unité en prenant en compte les contraintes réglementaires, environnementales et techniques,
- Après consultations, réaliser le business plan détaillé du projet de méthanisation, permettant de statuer sur sa faisabilité ou sa pérennité.

Les études des opérateurs de raccordement (GRDF, GRTgaz, SOREGIES, Entreprises Locales de Distribution) permettent de définir précisément les modalités d'injection et d'inscrire le projet dans le registre des capacités réservées.

Ces études permettent finalement aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement, de réalisation ou d'optimisation des projets de méthanisation sur leurs territoires.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire vers la réalisation des objectifs de son PCAET en lui proposant une étude de faisabilité réalisée par un Bureau d'Études spécialisé ou une étude de raccordement réalisée par un Gestionnaire de Réseau dans le cadre d'un marché public, avec la fourniture d'un rapport détaillé à la collectivité.

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'étude avec un maximum de 10 000 euros.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment, signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude (gisement détaillé et saisonnalité, dimensionnement technique, PID, business plan le cas échéant).

27 – Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif de soutien a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités permettant :

- Un ancrage local des projets,
- Une réappropriation citoyenne des questions énergétiques (porte d'entrée concrète pour la sensibilisation, création d'ambassadeurs de la transition énergétique, etc.),
- La mobilisation d'une épargne de proximité,
- La relocalisation des retombées économiques,
- La création d'une boucle économique vertueuse.

Par ailleurs, les projets citoyens participatifs concourent à mobiliser une pluralité d'acteurs, redonnent du pouvoir d'agir ici et maintenant et permettent également de valoriser une variété de compétences.

A ce titre, les collectivités peuvent avoir 2 rôles :

- Le soutien à l'émergence d'un projet en concourant :
 - A l'organisation de l'information préalable et de la concertation,
 - Au soutien matériel, administratif et technique du projet,
 - A la mise à disposition de ressources humaines et foncières.
- L'investissement direct dans un projet permet d'être actionnaire d'une structure juridique de production d'énergie renouvelable. A ce titre, la collectivité peut bénéficier de retombées économiques et prendre des décisions en tant que propriétaire d'une partie du projet.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités.

Règle générale pour les adhérents du SYDEV :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les citoyens.

Règle particulière pour les associations :

Le SYDEV apporte une subvention aux associations, à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les collectivités locales du territoire.

À cet effet, l'association doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être adhérente à l'association RECIT Pays de la Loire dès le lancement du projet et le rester, au minimum, jusqu'à son achèvement,
- Bénéficier du soutien de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation du projet.

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention pour les collectivités ou le formulaire cerfa n°12156*06 pour les associations,
- Une déclaration sur l'honneur émise par la personne dûment habilitée de l'EPCI attestant de son soutien à l'association,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public pour les adhérents ou par le Président pour les associations,
- Le plan de financement définitif de l'action faisant notamment apparaître les autres financeurs afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé : statut du projet, niveau de production attendue, puissance installée, nombre et qualité des parties prenantes, aspects financiers...).

28 – Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

70% des consommations énergétiques vendéennes (hors transports) sont destinées à des besoins de **chaleur** (dont **70%** sont **importées et d'origine fossile**).

Le bois, le solaire, la géothermie et la chaleur fatale comme ressources locales et renouvelables peuvent se substituer aux énergies fossiles (gaz, fioul...), pour assurer les besoins de chaleur (process, chauffage, production d'eau chaude sanitaire...).

Pour accélérer le développement de ces sources énergétiques vertueuses, le SYDEV a mis en œuvre avec ses partenaires (UCUMA, ATLANSUN, FIBOIS Pays de Loire), un dispositif complet d'accompagnement technique des projets.

En complément, pour soutenir financièrement l'émergence de nouvelles installations, le SYDEV a engagé avec l'ADEME Pays de Loire, un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT), qui ouvre les crédits du fonds chaleur aux projets de taille intermédiaire.

Une enveloppe de 13.7 millions d'euros est donc disponible jusqu'à fin 2028, pour aider les projets portés par les entreprises et les collectivités vendéennes.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le dispositif d'aide est ouvert à tout porteur de projet privé et public de Vendée, hors particulier.

Les thématiques pouvant faire l'objet d'une aide financière sont les suivantes :

- Solaire thermique
- Bois énergie (granulés ou plaquettes)
- Géothermie (sondes, nappes, géostructures, thalassothermie, boucle d'eau tempérée...)
- Récupération de chaleur fatale
- Réseau de chaleur.

L'aide financière accompagne les projets dans leurs différentes phases :

Etudes et Ingénierie :

- Etude de faisabilité*
- Assistance à maîtrise d'ouvrage*
- Test de réponse thermique de terrain (géothermie).

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

* Les prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage SYDEV dans le cadre de l'accompagnement précisé dans la fiche « Etude d'aide la décision énergies renouvelables thermiques », bénéficient directement de l'aide financière à hauteur de 70% de l'ADEME et d'un complément de 10% apporté par le SYDEV.

Investissements :

Le présent dispositif d'aide est réservé aux installations relevant des aides forfaitaires du Fonds Chaleur de l'ADEME (seuils de production fixés dans les règlements d'aide thématiques).

Pour les installations de taille supérieures, l'ADEME reste l'interlocuteur pour le Fonds Chaleur.

Les modalités d'obtention et les montants des aides par thématique sont précisés dans les règlements Fonds Chaleur disponibles sur la plateforme « [Agir pour la transition](#) ».

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande adapté est à télécharger sur la plateforme « [Agir pour la transition](#) ».

La demande doit ensuite être déposée sur le compte personnel à créer sur cette même plateforme.

Il est impératif de déposer un dossier complet avant tout engagement de la dépense (signature du marché ou du devis lié à l'opération faisant l'objet de la demande de subvention).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Après instruction du dossier par les services du SYDEV et validation par l'ADEME, une convention détaillant les modalités de financement est adressée au bénéficiaire pour signature.

Etudes et Ingénierie : La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

Pour les privés :	Pour les collectivités :
○ L'extrait KBIS pour les structures immatriculées au RCS, ○ Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée pour le dernier exercice clos et visé par l'expert-comptable ou le Président, et le rapport simplifié du commissaire aux comptes s'il y en a un, ○ Le rapport d'étude, ○ La facture de la prestation.	○ Un état liquidatif des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, ○ La facture de la prestation, ○ Le rapport d'étude.

Investissements : Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire soit sous la forme d'un versement unique à la mise en service de l'installation soit en 2 phases (en fonction de la production ENR) :

1. 80% à la mise en service de l'installation sur présentation des pièces suivantes :

- Un état détaillé des dépenses acquittées pour les travaux signés par le représentant du Bénéficiaire,
- Le plan de financement détaillé au titre des travaux signé par le représentant du bénéficiaire,
- Le rapport d'avancement mentionnant les éléments précisés dans l'annexe technique de la convention.

2. 20% sur résultats après 12 mois consécutifs de mesure sur présentation des pièces suivantes :

- Une attestation d'atteinte des objectifs de résultats,
- Le rapport final mentionnant les éléments précisés dans l'annexe technique de la convention.

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de la réalisation des performances de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Le remboursement de la totalité des aides versées peut être demandé si la production moyenne EnR&R est inférieure à 50% de l'engagement initial du bénéficiaire.

29 – Animations des projets pilotes « Transition Energétique et Sociétale » (TES)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Un dispositif de soutien est proposé aux intercommunalités afin d'animer et d'accompagner les groupes de travail, en lien avec les projets pilotes portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) participant à l'expérimentation départementale de déploiement du Programme « Transition Energétique et Sociétale » (TES) en Vendée ou au Programme régional TES.

Ces projets pilotes sont définis dans les annexes techniques des conventions triennales liant l'EPCI, le Collège des Transitions Sociétales et le SYDEV. Ces projets pilotes peuvent également prendre corps dans le cadre de l'accompagnement des Territoires d'Expérimentation, support du Programme TES Régional. Cet accompagnement vise à mettre en œuvre des outils et des éléments méthodologiques issus des travaux régionaux du Programme TES. Cela nécessite alors d'élaborer une stratégie d'animation et de travail collectif qui répond aux besoins du territoire en termes de coopération et de transversalité et à la mise en œuvre opérationnelle d'une ou d'actions issue(s) des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) locaux.

Par ailleurs, les expérimentations menées dans les quatre territoires régionaux ont mis en évidence l'existence d'une grande diversité des savoir-faire des Bureaux d'Études Techniques classiques dans la maîtrise des outils de coécriture et de coproduction basés sur l'intelligence collective. Les projets pilotes peuvent donc trouver une réponse adéquate en faisant appel, en sus des Bureaux d'études Classiques, à des structures spécialisées dans l'animation de temps collectifs et de médiation de projet. Il est également possible, et pour faciliter la montée en compétences de la collectivité, de porter en interne ces animations et d'avoir recours à un chargé de mission ou de supporter un stage spécifique au Projet Pilote.

Ce qui est attendu à travers ce soutien est que la structure accompagnatrice ou le chargé de mission :

- Participe à l'élaboration du séquençage des animations en fonction des objectifs de chacune des étapes des Projets Pilotes,
- Propose des actions qui répondent au cadre du Programme TES et notamment aux principes d'actions et actions structurantes mentionnées dans le Flash TES N°5 en annexe de cette fiche,
- Puisse s'adapter aux différents publics, élus, agents, partenaires et acteurs locaux.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'animation et la progression du ou des projets pilotes portés dans le cadre de l'expérimentation de déploiement départemental.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 5 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour l'animation de son ou ses projets pilote(s) dans le respect des éléments de méthode proposée par le Programme TES.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé.

30 – Appels à Projets

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le SYDEV souhaite mettre en place 2 appels à projets sur 2 thématiques importantes et liées à des opérations neuves ou de rénovation :

- Appel à projets « Rénover et construire avec les matériaux biosourcés et géosourcés »
- Appel à projets « Rénovation Eclairage intérieur »

1. Appel à projets Matériaux biosourcés :

En 2050, 70 % du parc bâti français sera constitué d'immeubles construits avant 2012. Pour atteindre l'objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) visant la neutralité carbone en 2050, le secteur du bâtiment doit réduire l'empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre), avec une première étape en 2030 à - 49 % par rapport aux émissions de 2015.

Pour y arriver, la façon de construire et de réhabiliter les bâtiments doit évoluer :

- D'abord en favorisant le « faire avec l'existant » (en limitant les démolitions ou en limitant l'imperméabilisation des sols par le choix d'implantation des nouvelles constructions et en favorisant la réutilisation de bâtiments existants avec extensions, si besoin).
- Puis en valorisant les m² réhabilités ou construits en intensifiant les usages (mutualisation des espaces, des infrastructures ou des stationnements). Enfin, en utilisant des matériaux biosourcés et/ou géosourcés en neuf comme en rénovation.

2. Appel à projets Rénovation Eclairage intérieur :

L'objectif de cet accompagnement est de changer la réflexion autour du relamping. En effet, il est nécessaire de travailler sur une vision qualitative centrée autour des besoins et des usagers. Cela permettra de mettre en avant le confort visuel afin de sortir d'une approche uniquement économique.

Pour cela, il est nécessaire d'intégrer les usagers dans les réflexions menées au cours des projets de rénovations d'éclairage intérieur.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Les éléments financiers sont détaillés dans les cahiers des charges de chaque AAP joints en annexe.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tous les éléments sont décrits dans les cahiers des charges de chaque AAP joints en annexe.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé.



Accompagner les collectivités vendéennes dans leurs projets de rénovation et construction biosourcée

Appel à Projets (AAP)
« Rénover et construire avec les matériaux
biosourcés et géosourcés » pour s'adapter au
changement climatique

Le SyDEV et le CAUE s'associent pour lancer un Appel à Projet (AAP) « **Rénover et construire des équipements scolaires avec les matériaux biosourcés et géosourcés** » pour aider les communes à adapter au changement climatique leurs locaux accueillant des enfants.

Cet appel à projet vise à favoriser l'émergence de projets exemplaires sur le territoire en proposant un accompagnement sur-mesure de collectivités motivées pour porter des projets ambitieux en termes de démarche décarbonée notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés disponibles sur le territoire.

En proposant des actions de sensibilisation, en accompagnant des études spécifiques de territoires pour identifier les ressources disponibles par secteur, en faisant appels aux experts des filières (paille, chanvre et terre) si besoin aux différentes phases du projet (du programme au chantier), nous souhaitons vous aider à mettre toutes les chances de votre côté pour que vos projets soient performants, sains et décarbonés.

En finançant également, si besoin, une aide technique sous forme d'AMO afin d'accompagner les collectivités motivées à rédiger un programme de travaux ambitieux en matière d'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés et permettre le recours aux ressources locales (matérielles et humaines).

In fine, cet AAP a pour vocation de :

- Promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et géosourcés dans les projets de rénovation et de construction du territoire vendéen,
- Proposer une action concrète pour l'adaptation aux changement climatique parfaitement en accord avec les objectifs du Plan Climat,
- Aider à préparer tous les acteurs de la filière (maîtres d'ouvrages, architectes, artisans et entreprises) à répondre aux exigences de demain.

Contexte

La rénovation des bâtiments : un enjeu majeur pour les collectivités

En 2050, 70 % du parc bâti français sera constitué d'immeubles construits avant 2012. Pour atteindre l'objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) visant la neutralité carbone en 2050, le secteur du bâtiment doit réduire l'empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre), avec une première étape en 2030 à - 49 % par rapport aux émissions de 2015.

Pour y arriver, la façon de construire et de réhabiliter les bâtiments doit évoluer :

- > D'abord en favorisant le « faire avec l'existant » (en limitant les démolitions ou en limitant l'imperméabilisation des sols par le choix d'implantation des nouvelles constructions et en favorisant la réutilisation de bâtiments existants avec extensions, si besoin).
- > Puis en valorisant les m² réhabilités ou construits en intensifiant les usages (mutualisation des espaces, des infrastructures ou des stationnements). Enfin, en utilisant des matériaux biosourcés et/ou géosourcés en neuf comme en rénovation.

De plus, au-delà d'être une solution majeure dans la stratégie nationale bas carbone, la réhabilitation des bâtiments répond à de nombreux enjeux : limitation de l'imperméabilisation des sols (ZAN), maîtrise budgétaire des coûts de fonctionnement des collectivités, préservation des ressources énergétiques (PCAET) ainsi que préservation du patrimoine bâti.

C'est pourquoi notre accompagnement est proposé **aux projets de rénovation, de réhabilitation et de construction neuve**.

Dans ce contexte en faveur de la transition énergétique et du développement durable, nous lançons un Appel à Projets (AAP) pour la rénovation et la construction neuve des bâtiments à usage scolaire en collaboration avec l'expertise des architectes conseils du CAUE.

Une place des matériaux biosourcés grandissante

L'emploi de matériaux biosourcés et terre crue en rénovation permet de réduire fortement les émissions de carbone résiduel, de favoriser l'emploi de matériaux locaux et renouvelables, et d'assurer une fin de vie vertueuse des matériaux. Par ailleurs, les matériaux biosourcés et terre crue sont recommandés dans le cadre de certains projets de rénovation de bâtiments anciens.

Les matériaux biosourcés & la terre crue : des matériaux performants pour répondre aux enjeux locaux.

Les matériaux biosourcés et la terre crue répondent à de nombreux enjeux locaux.

- ❖ Performance et confort : ces matériaux présentent d'excellentes performances thermiques avec notamment une forte contribution au confort d'été pour maintenir un climat intérieur plus frais en période estivale grâce à leur déphasage important, un comportement hygrothermique qui favorise une bonne gestion du transfert d'humidité à travers les parois et un confort acoustique de qualité (isolation et absorption).
- ❖ Santé et bien-être : la mise en œuvre de matériaux biosourcés et terre crue dans la construction réintroduit la nature au cœur du bâtiment et renforce le bien-être des habitants tant par leur dimension esthétique qu'en favorisant les sentiments de connexion au vivant (biophilie). Ils respectent également la qualité de l'air intérieur en émettant pas ou peu de composés organiques volatils (COV). Les propriétés olfactives des matériaux biosourcés ont été étudiées comme un facteur de sérénité dans les espaces de travail.
- ❖ Patrimoine : dans le cadre de la rénovation du bâti ancien, les matériaux biosourcés et terre crue participent à la préservation du patrimoine. Ils maintiennent la cohérence architecturale, respectent les propriétés spécifiques des parois du bâti ancien (transferts d'humidité), et s'insèrent dans l'environnement naturel et bâti.
- ❖ Emploi : les filières de matériaux biosourcés correspondent à un gisement d'emplois locaux depuis la production des ressources jusqu'à la construction en passant par la fabrication des produits. Ces filières concourent à la préservation des savoir-faire des territoires tout en favorisant la recherche et l'innovation. La mise en œuvre des matériaux biosourcés nécessitant des compétences spécifiques et une main d'œuvre qualifiée, l'intensité sociale est d'autant plus importante.
- ❖ Territoires : les matériaux biosourcés, majoritairement issus de co-produits agricoles ou de la sylviculture, sont disponibles en grandes quantités. La valorisation de ces produits représente donc une opportunité de créer des débouchés supplémentaires pour les acteurs des filières agricole et sylvicole. La plupart de ces matériaux contribuent aussi au développement de l'économie locale et durable, les produits les moins transformés étant souvent disponibles dans la région, réduisant par la même occasion l'impact du transport.

Les Matériaux disponibles en Vendée :



Puisque les ressources en biosourcé et terre crue en Vendée sont présentes, massifier le recours à ces matériaux serait à la fois bénéfique environnementalement et économiquement pour le territoire.

Une dynamique régionale autour de l'écoconstruction et des matériaux biosourcés

> 2009 : création du label Eco Artisan, CAPEB

> 2010 : création d'ECHOBAT

Depuis 2010, ÉCHOBAT rassemble au sein de son réseau les acteurs de l'écoconstruction, de l'insertion par l'activité économique et de la formation, accompagne les maîtres d'ouvrage (particuliers, entreprises, collectivités) dans leurs projets d'écoconstruction et de rénovation énergétique et soutiennent leurs adhérents dans le développement des activités de leurs groupes locaux.

> 2012 : création de l'association Novabuild qui fédère et mobilise les professionnels en vue d'un changement des mentalités et des pratiques des acteurs de la construction (bâtiment et travaux publics), de l'immobilier et de l'aménagement en Pays de la Loire, pour les amener à intégrer dans leurs ouvrages les enjeux climatiques, de préservation de la biodiversité, des ressources et de la santé. Cette association est très dynamique autour des matériaux biosourcés (visite de site, réseau d'acteurs).

En Vendée, elle s'associe aux associations locales pour organiser ses visites et conférences. Par exemple : la revue de projet C'POSITIF avec le CAUE de la Vendée.

> 2012 : label « Bâtiment biosourcé » est aussi le nom d'un label créé par les pouvoirs publics et mis en place en 2012 pour développer l'usage de matériaux biosourcés dans la construction. Le label « Bâtiment biosourcé » inclut toutes les typologies de bâtiments en construction neuve. En septembre 2024, il a été actualisé par l'Arrêté du 2 juillet 2024.

> 2016 : La DREAL Pays de la Loire lance « Les ambassadeurs des matériaux biosourcés » : un réseau pour sensibiliser et conseiller les acteurs de la construction. Des formations sont proposées tous les ans aux acteurs de la construction (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, artisans, bureau d'étude etc.) (<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/formation-2024-ambassadeurs-des-materiaux-a6565.html>).

> 2020 : bonus financier à l'isolation biosourcée dans la subvention SyDEV liée à la performance énergétique dans le cadre d'une rénovation énergétique des bâtiments publics territoriales.

> 2021 : création du collectif biosourcé Pays de la Loire dans le but de faire la promotion et de valoriser les filières et les acteurs du biosourcé en Pays de la Loire en menant des actions transversales aux filières. (FIBOIS, Collectif Paille, Collectif terreux, Construire en chanvre, ECHOBAT, PNR Brière, NOVABUILD, REGION, PREFECTURE).

> 2021 : Enquête pour le Département de la Vendée « Etat des lieux des usages des matériaux biosourcés en Vendée », réalisée par ECHOBAT.

> 2021-2022 : À la suite de l'enquête, Sessions de Formations avec ECHOBAT proposées par le Département de la Vendée aux acteurs de la construction du territoire : « intégrer des matériaux biosourcés dans les programmes de rénovation et de réhabilitation des logements ».

> 2022 : Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ([SRADDET](https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/equilibre-des-territoires-et-ruralite/dessiner-lavenir)) est un document d'aménagement stratégique portant sur les différentes politiques d'aménagement engagées sur le territoire régional (<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/equilibre-des-territoires-et-ruralite/dessiner-lavenir>).

Un des objectifs porte sur la conciliation du développement économique et urbain régional avec la préservation des ressources naturelles avec pour exemple le développement de l'économie circulaire, par exemple avec le recours aux ressources renouvelables (tels que les matériaux biosourcés) et par la promotion d'une organisation favorable aux échanges de proximité.

- > 2023 : adoption du SSPASER (Schéma Stratégique de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables). Dans son axe environnemental est mentionné, dans le cadre de travaux, l'objectif de Développer des opérations bas-carbone notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclés ou issus du réemploi.
- > 2023 : Revue de projet C'POSITIF « construire en paille », La préfabrication au service des projets biosourcés, au CAUE de la Vendée. (<https://www.caue85.com/retour-sur-la-matinee-c-positif-construction-paille-en-vendee-12-decembre-2023/>)
- > 2024 : Revue de projet C'POSITIF « construire en chanvre », au CAUE de la Vendée. (<https://www.caue85.com/retour-sur-la-matinee-c-positif-construction-paille-en-vendee-12-decembre-2023/>)
- > 2024 : la DREAL des Pays de la Loire a financé la création d'un annuaire des professionnels du biosourcé en collaboration avec l'ensemble des acteurs du Collectif biosourcé des Pays de la Loire et la CERC Pays de la Loire.
Cet annuaire regroupe plus de **360 acteurs du bio et du géosourcé identifiés** dans les cinq départements des Pays de la Loire afin de donner aux maîtres d'ouvrage une vision d'ensemble de l'offre de professionnels en capacité de répondre à leurs besoins. (<https://www.cerc-paysdelaloire.fr/acteurs-des-filieres-biosourcees/>).
- > 2025 : les élus du SyDEV ont voté des subventions afin de dynamiser la filière biosourcée en Vendée en accompagnant au plus près le maître d'ouvrage dans sa réflexion de construction ou rénovation de bâtiments publics.
- > 2025 : PLACE AUX BIOSOURCES : Une journée pour découvrir les solutions, les acteurs et les produits biosourcés en Pays de la Loire, organisée par FIBOIS (Collectif biosourcé) à l'ENSA Nantes. (<https://www.fibois-paysdelaloire.fr/nos-services/nos-manifestations/place-aux-biosources-2/>)
- > 2025 : Revue de projet C'POSITIF « construire en terre », au CAUE de la Vendée

Toutes ces ambitions départementales et régionales contribuent à faire émerger des projets de construction et rénovation de qualité en termes d'utilisation de matériaux biosourcés et participe également à développer les filières locales de production.

Définition de l'AAP

Présentation du dispositif :

L'appel à projets se compose de 2 volets :

- > Mission de sensibilisation des élus (gratuit pour la MO).
 - > Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre (volet 1).
 - > Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pendant toute la phase conception et la consultation des entreprises jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux (volet 2).
- Le volet 2 n'est possible qu'avec le volet 1.

Dépenses éligibles

Les principales dépenses retenues dans le calcul de l'aide sont :

- > Les frais d'études et d'accompagnement par un prestataire extérieur au Maître d'Ouvrage, pour les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans :
 - La rédaction d'une partie du programme du projet spécifique à l'utilisation des matériaux biosourcés,
 - Le choix de la Maîtrise d'œuvre,
 - Le suivi de toutes les phases de conception,
 - Le choix des entreprises,
 - Le démarrage des travaux.
- > La gestion des interfaces avec d'autres AMO sur le projet.
- > La recherche de filière locale des matériaux locaux.
- > La sensibilisation des élus et/ou usagers.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

- > Volet 1 : L'aide correspond à 80% de la prestation, plafonnée à 15 000 €
- > Volet 2 : L'aide correspond à 80% de la prestation, plafonnée à :
 - 10 000 € pour les projets de construction neuve
 - 15 000 € pour les projets de rénovation lourde

Les projets éligibles

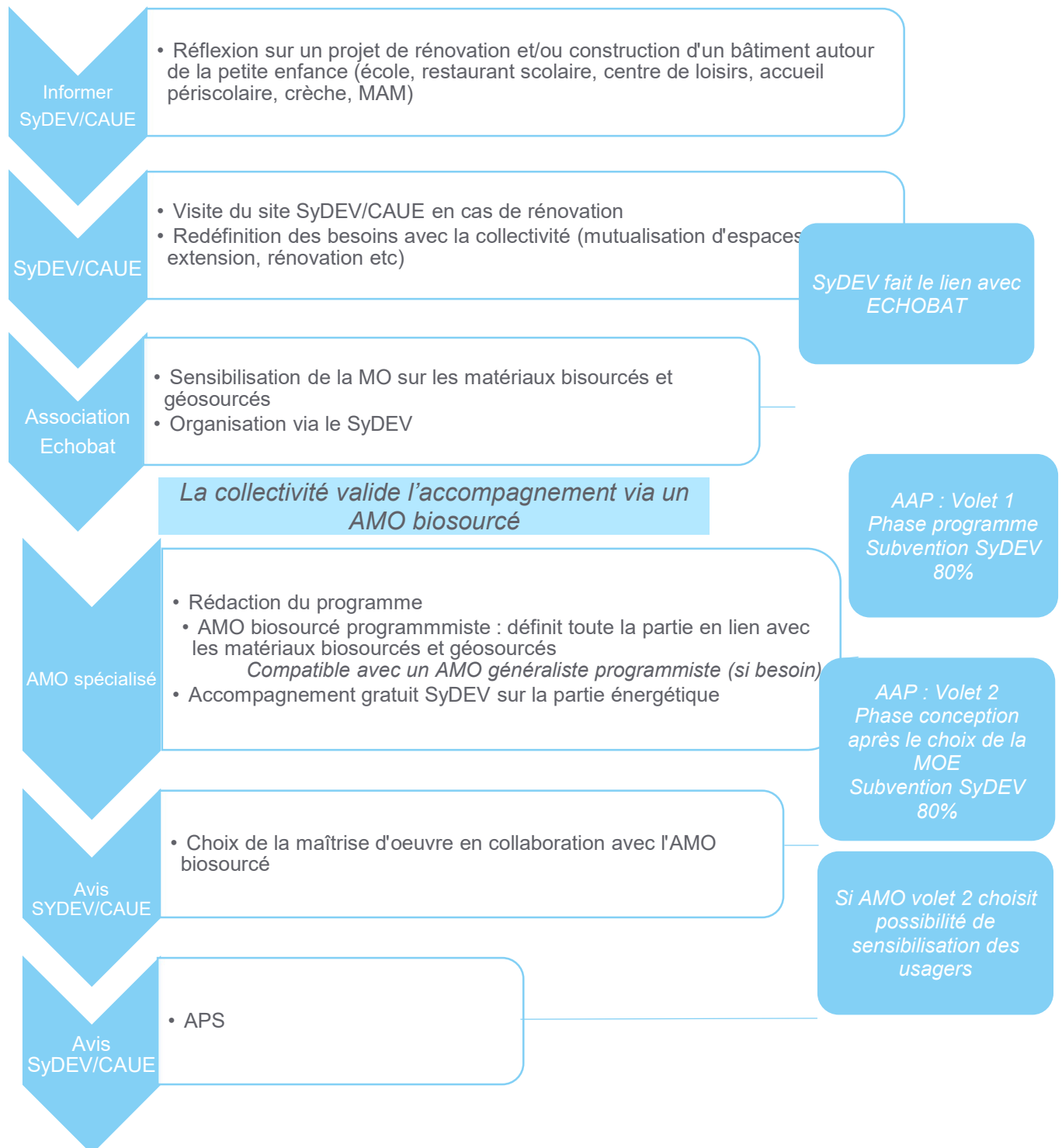
Seront retenus, les porteurs de projet de réhabilitation « significative » ou de construction avec une part ambitieuse de matériaux biosourcés et/ou géosourcés. Les candidatures seront examinées par une commission.

La commission sera composée de techniciens du SyDEV, d'architectes et paysagistes du CAUE.

- > A chaque étape du projet, la commission pourra déployer l'accompagnement adéquat : AMO 1 ou AMO 2, organisme de formation si souhait de la collectivité.
- > La commission suivra toutes les étapes du projet selon les besoins (programme, APS, APD, PRO, DCE, Consultation des entreprises ou chantier).

Pour obtenir les aides, le projet devra être approuvé par la commission.

Etapas du projet :





Critères de sélection

Des critères de sélections seront apportés à l'AMO biosourcé afin de rédiger au mieux le programme de travaux (cf. *annexe critères*).

Ces critères seront fournis à la collectivité pour le choix de l'AMO.

- > Le SYDEV/CAUE accompagne la collectivité dans le choix de l'AMO en soumettant un cahier des charges à la collectivité afin de consulter 2 structures compétentes afin d'obtenir un devis → *coordonnées transmises par le SYDEV*.
- > Cet AMO peut être complémentaire avec un éventuel programmiste général qui accompagne déjà la maîtrise d'ouvrage. L'ambition biosourcée pourra s'inscrire dans un projet global.

Candidats à l'AAP

Les candidats peuvent être :

- > Les communes
- > Les communautés de communes
- > Les CCAS

Comment bénéficier de l'aide ?

La collectivité se manifeste par voie numérique afin de solliciter l'accompagnement SYDEV.

Un point d'étape sera réalisé entre la collectivité et le SYDEV/CAUE afin de bien saisir le projet de la collectivité.

- > Une première phase de sensibilisation des élus via l'association Echobat sera réalisée.

Lorsque la collectivité est partante après la sensibilisation, une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par courrier et parvenir au SYDEV avant signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'attestation d'Echobat pour la réalisation de la sensibilisation
- Le devis de l'AMO
- Une étude de filière locale,
- Les objectifs du label bâtiment biosourcé choisis par la MO

Modalités de versement du SYDEV vers le bénéficiaire

xxxxxxxxxx

Les personnes à contacter :

- Flavie Louka : Technicienne énergie SYDEV : f.louka@sydev-vendee.fr
- Barbara Salomon : architecte conseil CAUE : barbara.salomon@caue85.com

ANNEXE : projets éligibles

Les projets éligibles recourant à un AMO spécialisé en matériaux biosourcés doivent répondre aux critères suivants :

Critères généraux

- > Utilisation des matériaux biosourcés (chanvre, paille, ouate de cellulose, bois) et/ou géosourcés (enduit terre)
- > Le réemploi de matériaux
- > Nature des projets éligibles :
 - Construction neuve
 - Rénovation lourde
 - Extension ou surélévation
- > Projets dont la phase « programmation » est en cours ou à venir
- > Typologie de bâtiments éligibles :
 - ERP publics à usage scolaire ou périscolaire :
 - Ecole
 - Restaurant scolaire
 - Périscolaire
 - Centre de loisirs
 - Crèche
 - MAM
- > *Projets situés en Vendée*

Critère obligatoire

- > Suivre une sensibilisation à la filière biosourcée via l'organisme Echobat, association qui accompagne les maitres d'ouvrage et ses adhérents dans la construction durable et la transition énergétique des bâtiments. (<https://www.echobat.fr/association>).

1- Critères environnementaux

- Faire référence aux critères du label « bâtiment biosourcé » avec une projection du projet en kg/m² de matériaux biosourcés (à minima 30 kg/m²) (à minima)
- S'inscrire dans la charte Fibois bois-biosourcé :
 - 30kg/m² de matériaux biosourcés dans le neuf
 - 10 kg/m² dans la rénovation
- Viser le label bas carbone
- Performances énergétiques :
 - RE 2020 pour le neuf,
 - Suivre les critères du SyDEV en rénovation (Ubat<0,7 et Cep<80 kWh/m².an,
- Qualité de l'air intérieur étudié

2- Critères recherche territoriale de filières

- Privilégier les ressources locales

- Recourir aux matériaux produits et transformés localement
- Capacité du projet à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire
- Intégrer la mise en place d'un chantier « école » en partenariat avec les entreprises locales et/ou les centres de formation du territoire lorsque cela est réalisable.

3- Critères économie circulaire et réemploi

- Prise en compte de la fin de vie du matériaux utilisés et les conditions favorisant leur réemploi.
- Prise en compte de la consommation des matières premières et d'énergie.
- Prise en compte de la prévention et gestion des déchets de chantier.

4- Critères conception et coûts

- Questionner les usages et la mutualisation des espaces
- Réduire les ilots de chaleur des cours d'école
- Intégrer les enjeux de conception du bâtiment (compacité, prendre en compte le type de bâtiment si traditionnel ou récent)
- Proposer une approche en coût global sur 20 ans du coût des énergie

➔ Chaque critère sera compté sur 5 points. Un dossier sera éligible à la subvention s'il atteint la note de 15/20 avec à minima une projection du projet en kg/m² de matériaux biosourcés < 30 kg/m².



Appel à Projets

Éclairage Intérieur

Le SYDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée, lance un appel à projets visant à impulser des projets de rénovation d'éclairage intérieur ciblés sur l'identification du besoin.

CONTEXTE

Avec l'arrivée de la technologie LED, les projets de relamping se sont multipliés. En effet, les réductions de consommation énergétique représentent un levier important dans l'impulsion de tels projet. Néanmoins, ce n'est pas le seul levier qui doit être pris en compte pour guider la réflexion.

Ainsi, le SYDEV a réalisé une étude afin d'identifier les autres enjeux d'un projet de relamping. Ces enjeux sont principalement ciblés autour de l'identification des besoins. En effet, chaque installation nécessite une réflexion autour du besoin afin d'identifier au mieux l'équipement le mieux adapter à l'usage.

APPEL A PROJETS

1. OBJECTIFS

L'objectif de cet accompagnement est de changer la réflexion autour du relamping. En effet, il est nécessaire de travailler sur une vision qualitative centrée autour des besoins et des usagers. Cela permettra de mettre en avant le confort visuel afin de sortir d'une approche uniquement économique.

Pour cela, il est nécessaire d'intégrer les usagers dans les réflexions menées au cours des projets de rénovations d'éclairage intérieur.

De plus, en tant qu'élu, le confort des usagers et des agents de la collectivité doit constituer un intérêt particulier.

Dans le cadre de cet appel à projet, le SYDEV propose d'accompagner un maximum de 10 projets par an.

2. OPERATIONS CONCERNEES

Cet appel à projet concerne des projets de rénovation d'éclairage intérieur. Le projet devra nécessairement concerner l'un des usages suivants :

- Bureaux ou administratifs
- Enseignement et accueil petite enfance
- Sanitaire et social
- Sportif
- Secteur associatif ou culturel (bibliothèque, salle polyvalente... : salles multi-usages)

Cependant, le projet ne doit pas déjà faire partie d'un programme de rénovation global.

3. REALISATION DES PROJETS

Chaque projet bénéficiera d'un accompagnement du SYDEV avec la possibilité d'engager un maitre d'œuvre (cas de projet de taille importante).

De plus, le SYDEV soutient financièrement le projet à hauteur de 30% avec un plafonnement à 15 000 euros.

4. ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

En répondant à cet appel à projets, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Associer le SYDEV dans la réflexion en amont de la réalisation de l'étude du projet (définition du besoin)
- Associer le SYDEV au choix des prestataire et à la signature des devis
- Fournir au SYDEV le DOE

5. LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des opérations sera basée sur les critères énoncés précédemment dont principalement la volonté de la collectivité d'avoir une réflexion globale autour du besoin.

De plus, le SYDEV s'autorise à refuser le suivi d'un bâtiment nécessitant un programme de rénovation plus global.

Enfin, le bâtiment ciblé par le projet doit être une propriété de la collectivité (pas de location).

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera composé :

- D'un courrier officiel faisant apparaître les motivations du maître d'ouvrage à participer à l'appel à projets et les informations liés au projet (présentation du bâtiment, sa surface, son état actuel,...)

Par courrier à l'adresse suivante : **SYDEV**

3, Rue du Maréchal Juin

85000 La Roche-sur-Yon

Par courriel : energieclimat@sydev-vendee.fr

7. CONTACT

Pour tout renseignements :

Philippe GARDES

Tél : 02.51.45.88.90

Courriel : p.gardes@sydev-vendee.fr